

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

-----  
COUR SUPREME

-----  
CHAMBRE DES COMPTES

☎ : 222.22.30.29



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

-----  
SUPREME COURT

-----  
AUDIT BENCH

☎ : 222.22.30.29

# AVIS

**n° 002/2015/CSC/CDC**

**sur le**

**Projet de Loi de Règlement**

**Exercice 2014.**

**Novembre 2015**

**COUR SUPREME  
CHAMBRE DES COMPTES**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie***

**AU NOM DU PEUPLE CAMEROUNAIS**

Avis n° 002/2015/CSC/CDC  
du 17 novembre 2015 sur le  
projet de loi de règlement  
de l'exercice 2014.

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême siégeant le mardi 17 novembre deux mille quinze à dix heures en la salle ordinaire de ses audiences sise en son siège, Avenue Winston Churchill YAOUNDE Cameroun, statuant en chambre de conseil composée de :

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes,  
Président ;

- Messieurs MOUTCHIA AMBE George, MBENOUN Théodore, Madame FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, Présidents de Section ;

- Messieurs MANGA MOUKOURI, HAKAPOKA Narcisse, KAMENI Pierre, FOU DA AMOMBO, NGAN Evaristus AZEH, FOU DA NKODO Achille, THEUMOUBE Philippe, NDONGO ETAME David, MIKONE Martin Bienvenu, NDJOM NACK Elie Désiré, ALIMA Jean Claude, YEBGA MATIP, EZO'O BIZEME, OUMAROU Abdou, Conseillers Maîtres,

Membres ;

En présence de Monsieur MBENGUE Georges, Premier Avocat Général, Messieurs TENGEN WERENGOH Pius et EBENE Daniel, Avocats Généraux, représentant Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême ;

Assistés de Madame NJOWIR Mary YIBEALA épouse JIFON, Administrateur Principal des greffes, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes, tenant la plume,

Sur la base des travaux effectués par le Comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, présidé par Monsieur MBENOUN Théodore, Président de la Première Section et comprenant :

Madame FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, Présidente de la deuxième Section

Messieurs KAMENI Pierre  
FOUDA AMOMBO  
FOUDA NKODO Achille  
THEUMOUBE Philippe  
MIKONE Martin Bienvenu  
NDJOM NACK Elie Désiré  
ALIMA Jean Claude  
YEBGA MATIP  
EZO'O BIZEME, Conseillers Maîtres et  
EBENE Daniel, Avocat Général

a émis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, l'avis ci-après :

vu la Constitution ;

vu la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

vu l'ordonnance n° 2015/12/CAB/PCDC/CSC 088 du 23 septembre 2015 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant mise en place d'un comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement ainsi que du rapport de certification sur le compte général de l'Etat et portant désignation de ses membres ;

vu la lettre n° 00000113/MINFI/SG/DGTCFM/DCP/SDRBEC du 13 octobre 2015 de Monsieur le Ministre des Finances portant transmission à la Chambre des Comptes, pour avis, du projet de loi de règlement de l'exercice 2014, reçue à la Chambre le 13 octobre 2015 et enregistrée sous le numéro 584 ;

vu la lettre n° CF/44/088/CAB/PCDC/CSC du 23 octobre 2015 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême transmettant à Monsieur le Ministre des Finances copie du rapport d'observations provisoires, élaboré par le comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement ainsi que du rapport de certification sur le compte général de l'Etat , pour ses observations éventuelles à retourner à la Chambre des Comptes ;

vu les réponses de Monsieur le Ministre des Finances transmises par courrier n° 15/430/MINFI/SG/DGTCFM/DCP du 29 octobre 2015, reçu à la Chambre le 30 octobre 2015 et enregistré sous le numéro 924 ;

vu le rapport d'observations définitives sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 et le projet d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, élaborés par le comité susvisé, transmis au Président de la Chambre des Comptes par lettre du coordonnateur n° 23/CDC/CSC/S1 du 23 octobre 2015 ;

vu l'ordonnance n° 2015/13/CAB/PCDC/CSC 088 du 17 novembre 2015 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant convocation des Membres de la Chambre des Comptes à siéger en chambre de conseil le 17 novembre 2015 à 10 heures aux fins d'examiner la demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 ;

L'examen du dossier de demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, ainsi constitué, appelle les observations suivantes en la forme et au fond.

## I. EN LA FORME

### 1.1. Sur la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes

Deux (02) textes permettent d'être fixé sur les conditions et délai de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes pour avis. La loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 susvisée édicte en son article 39 (c) : « La Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement ». La loi n° 2007/006 du 26 décembre 2006 portant régime financier de l'Etat dispose en son article 21 : « Le dépôt du projet de loi de règlement et de ses annexes doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte ».

Certes aucune disposition légale ne précise la date limite de transmission de ces documents à la Chambre des Comptes. Mais à l'analyse et suivant une jurisprudence constante de la juridiction financière, l'avis de la Chambre des Comptes accompagne le projet de loi de règlement présenté et déposé au Parlement au plus tard le 30 septembre. Il en découle que la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes doit intervenir avant cette date de manière à lui donner un temps suffisant pour remplir sa mission légale.

En l'espèce, la « copie avancée » du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 est parvenue à la Chambre des Comptes le 29 septembre 2015, soit la veille de la date limite de dépôt du projet de loi de règlement au Parlement et sa « version officielle » n'a été reçue à la Chambre des Comptes que le 13 octobre 2015.

Le tableau ci-après renseigne sur la variation des dates de transmission du projet de loi depuis 2009.

**Tableau 1. Décalages entre les dates de transmission et la date légale du 30 septembre**

Exercice	Date de transmission à la CDC	Observations
2009	17 septembre 2010	13 jours avant
2010	24 octobre 2011	24 jours après
2011	26 septembre 2012	4 jours avant
2012	11 octobre 2013	11 jours après
2013	30 septembre 2014	Date butoir de dépôt du projet de loi de règlement au parlement
2014	13 octobre 2015	13 jours après (version avancée reçue le septembre 2015)

Il apparaît qu'en dépit des engagements réitérés à l'occasion des échanges sur les projets de loi de règlement des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, le Ministre des Finances n'a pas transmis le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 dans les délais permettant à la juridiction financière de disposer de suffisamment de temps pour effectuer ses diligences et émettre son avis avant la date butoir du 30 septembre 2015.

Pour le ministère des Finances, cet état de choses tient aux difficultés de la remontée de l'information qui est encore essentiellement manuelle et aux nécessaires rapprochements à effectuer en vue d'assurer leur fiabilité.

Si ces explications sont compréhensibles, elles ne sauraient pour autant justifier la persistance du retard dans la transmission du projet de loi de règlement. Aussi la Chambre des Comptes souhaite-t-elle avec insistance le recevoir le 31 août au plus tard.

## **1.2. Sur la forme et le contenu du projet de loi de règlement**

Relativement à la forme et au contenu de la loi de règlement, la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose :

« Article 20 :

*(1) La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée.*

*(2) La loi de règlement :*

*1°) ratifie les modifications apportées par décret d'avance ;*

*2°) arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte ainsi que le résultat qui en découle ;*

*3°) arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante ;*

*4°) constate les écarts dans la mise en œuvre des programmes sur la base des objectifs et des indicateurs correspondants ;*

*5°) constate le compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges visées à l'article 12 ci-dessus ;*

*6°) affecte le résultat comptable de l'exercice.*

*(3) Le cas échéant, la loi de règlement :*

*1°) comporte toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, à la comptabilité de l'Etat et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ;*

*2°) arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés à l'exercice suivant ».*

« Article 22 :

*Le projet de loi de règlement est accompagné :*

- 1) du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les ressources et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer ;*
- 2) de l'état sur les dépenses par programme indiquant la dotation initiale, les modifications intervenues, au cours de la gestion, les ordonnancements et les arriérés de paiement assorti des annexes explicatives sur l'utilisation des crédits et les écarts entre estimations et réalisations ;*
- 3) des rapports annuels de performance des administrations rédigés par les ordonnateurs principaux ;*
- 4) des annexes explicatives par budget annexe et par compte spécial ;*
- 5) d'un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant des écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région ;*
- 6) du compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges visées à l'article 12 ci-dessus ».*

Le projet de loi de règlement de l'exercice budgétaire 2014 (27 pages) transmis par lettre n°113/MINFI/SG/DGTFCM/DCP/SDRBEC du 13 octobre 2015 du Ministre des Finances est accompagné :

1°) des annexes relatives :

- aux écarts entre les prévisions et les encaissements de recettes par nature ;
- à l'état cumulé des restes à recouvrer de créances des exercices antérieurs et de l'exercice 2014, des recouvrements et des restes à recouvrer de l'exercice 2014 ;
- à l'évolution entre les dotations, les ordonnancements des crédits de paiement, les paiements et les restes à payer ;
- à la situation de l'émission des titres publics ;
- à la situation des comptes d'affectation spéciale (au nombre de 13) ;
- au Compte Général de l'Etat au 31 décembre 2014 ;
- à la balance des comptes du Trésor au 31 décembre 2014 ;

- à l'exécution du budget d'investissement public par projet, par chapitre et par région, document enregistré à la Chambre des Comptes le 14 octobre 2015 ;

2°) de la loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014, document enregistré le 14 octobre 2015 ;

3°) des informations de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) sur le stock de la dette extérieure et intérieure à fin 2014, les décaissements effectués ainsi que les financements obtenus au cours de l'exercice 2014, informations transmises par le Ministre des finances le 14 octobre 2015.

Les rapports annuels de performance ont été produits plus tard.

## **II. AU FOND**

### **2.1. Le contexte macro-économique dans lequel le budget a été exécuté**

#### **2.1.1 Environnement international**

L'atonie de l'activité économique mondiale constatée en 2013 ne s'est pas dissipée en 2014. Elle s'est caractérisée en particulier par la stagnation des pays de l'OCDE et le ralentissement dans les pays émergents. Ainsi en 2014, la croissance économique mondiale s'est située autour de 2,8 % contre 2,1 % en 2013.

Dans ce contexte économique mondial de croissance modérée, fragile et hétérogène, les performances économiques des pays de la Zone franc en 2014 ont été plutôt favorables, comparées avec les autres pays de l'Afrique sub-saharienne.

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a enregistré une croissance de 6,5 %, en sensible progression par rapport à l'année précédente. Dans la zone CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale), l'année 2014 a été marquée par un rebond substantiel de la croissance, à 4,7 %.

#### **2.1.2. Situation de l'économie camerounaise**

##### **2.1.2.1. La croissance**

L'économie camerounaise aura été résiliente face à la baisse du prix du baril de pétrole (\$108,65 à \$98,85) et à la hausse des dépenses sécuritaires et humanitaires inhérentes aux crises survenues aux frontières avec le Nigeria et avec la République Centrafricaine.

La croissance de l'économie est en revanche demeurée soutenue atteignant 5,7 % en 2014 contre 5,6 % en 2013. Elle se situe cependant en dessous de 6,1 %, objectif fixé dans le DSCE (Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi) (2010-2020)<sup>1</sup>.

Le cadrage budgétaire de l'exercice 2014 avait été effectué sur la base des hypothèses retenues dans le Tableau n° 2 ci-dessous :

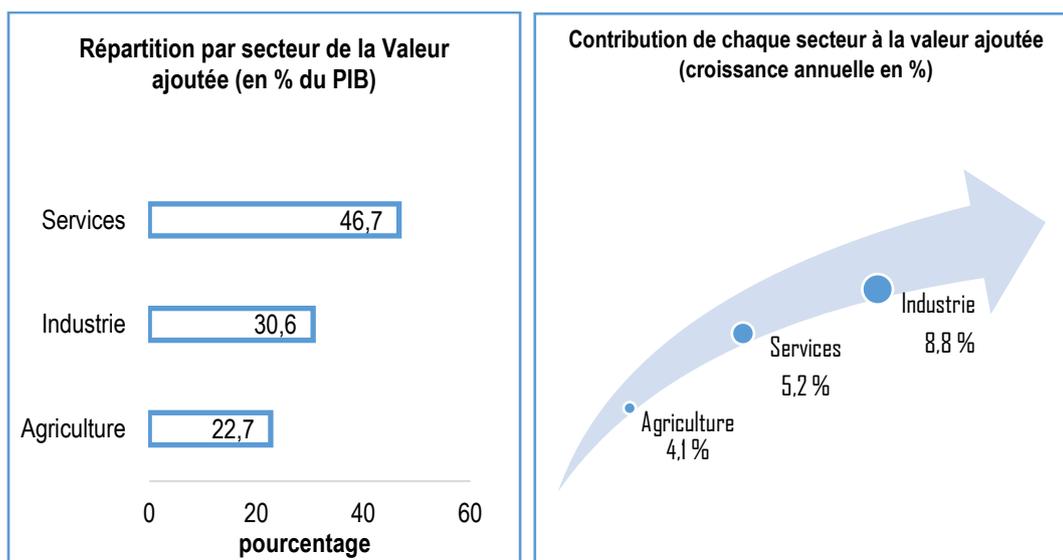
**Tableau 2. Hypothèses et données réelles**

	2012			2013			2014		
	Hypothès	Données r	Eca	Hypothès	Données r	Eca	Hypothès	Données r	Ecart
Taux de croiss du PIB réel (%)	5,5	4,6	-0,9	6,1	5,6	-0,5	4,8	5,7	+0,9
Taux d'inflatio (%)	3	2,9	-0,1	2,1	2,1	0	2,8	1,9	-0,9
Prix du baril (USD)	100	111,6	+11,6	96,6	108,6	+12,0	nd	98,85	/
Taux de chang dollar en FCF	464,7	510,8	+46,1	530,1	493,6	-36,5	nd	494,0	/

- ◇ Sources des prévisions : le programme économique, financier, social et culturel du gouvernement pour l'exercice fiscal 2013 et l'exercice fiscal 2014;
- ◇ Sources pour les données réelles: MINFI/DAE, World Economic Outlook March 2013 IMF, World Bank Global commodity-Price prospects, march 2014"; INS;
- ◇ PIB: Produit Intérieur Brut; USD: Dollar Etats Unis.

Dans l'ensemble, la performance de l'économie camerounaise est imputable à la consolidation du volume d'activités dans les différents secteurs : secondaire (+8,8 %), tertiaire (+5,2 %) et primaire (+4,1 %).

<sup>1</sup> Un rapport des comptes nationaux trimestriels publié par l'Institut national de la statistique révèle que l'économie nationale a enregistré une croissance du PIB de 5,7 % en 2014, contre 5,6 % en 2013 ;



Ainsi l'activité économique aura davantage été soutenue en 2014 par le secteur secondaire, notamment par les activités du bâtiment et des travaux publics ainsi que celles des industries extractives, sans omettre l'offre accrue d'énergie. Au demeurant, le secteur tertiaire reste le principal moteur de la croissance.

### 2.1.2.2. L'inflation

Projetée à 3 % sur la période sous revue, l'inflation est restée relativement faible. Le rythme de progression des prix à la consommation a ralenti de 2,1 % en 2013 à 1,9 % en 2014 en moyenne annuelle. Un léger recul de 0,2 point est ainsi constaté par rapport à 2013. Les tensions les plus fortes concernent en grande partie le renchérissement des prix du transport (7,7 %), des biens alimentaires (3,6 %) et du logement (2,8 %).

### 2.1.2.3. La situation des finances publiques<sup>2</sup>

Les recettes budgétaires ont connu une hausse de 5 % entre 2013 et 2014. Malgré l'augmentation de la production du pétrole brut, les recettes budgétaires pétrolières ont reculé de 11,9 %, en raison de la chute du prix du baril de pétrole au second semestre 2014. Cette baisse des recettes pétrolières a été largement compensée par la forte hausse des recettes budgétaires non pétrolières de 133,7 %.

Le rythme de progression des dépenses atteint 8 % entre 2013 et 2014. Les dépenses en capital se sont établies à 1 007, 5 milliards FCFA, en liaison avec la mise en œuvre des investissements en infrastructures.

En 2014, le déficit base engagements (dons compris) en progression, s'est établi à 448,8 milliards FCFA, soit 2,9 % du PIB. En prenant en compte l'apurement des arriérés à l'égard des entreprises,

<sup>2</sup> Les données proviennent du Rapport annuel de la Zone franc 2014 publié par la Banque de France

le déficit budgétaire base caisse s'élève à 463,4 milliards FCFA, soit 2,9 % du PIB. Ce déficit aura été essentiellement financé par un recours à l'emprunt extérieur à hauteur de 413,3 milliards FCFA.

Dans ce contexte et dans la perspective du lancement d'un nouvel emprunt sur les marchés internationaux, le poids de la dette non concessionnelle dans le passif de l'Etat est en progression.

**Tableau 3. Les opérations financières de l'Etat camerounais (en milliards de FCFA(XAF) courants)**

Les opérations financières de l'Etat camerounais (en milliards de FCFA(XAF) courants)				
	2011	2012	2013	2014 a)
<b>Recettes totales</b>	<b>2 294,9</b>	<b>2 489,5</b>	<b>2 655,4</b>	<b>2 795,8</b>
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>2 228,6</b>	<b>2 434,6</b>	<b>2 609,1</b>	<b>2 772,8</b>
Recettes pétrolières	62,6	700,8	679,3	598,5
Recettes non pétrolières	607	733,8	929,8	2173,9
Dons extérieurs	66,3	55	46,3	23,4
<b>Dépenses totales et prêts nets</b>	<b>2380,6</b>	<b>2549,2</b>	<b>3010,8</b>	<b>3244,6</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1762,5</b>	<b>1808,2</b>	<b>1958,3</b>	<b>2191,2</b>
Dépenses en capital	584	679,4	992,8	1007,5
Dépenses budgétaires	483,8	490,4	500	520,5
Dépenses de restructuration	34,1	61,5	59,7	45,9
<b>Solde primaire (hors dons) b)</b>	<b>-21,2</b>	<b>112,5</b>	<b>138</b>	<b>71,12</b>
<b>Solde (base engagements) (dons compris) c)</b>	<b>-85,7</b>	<b>-59,6</b>	<b>-355,4</b>	<b>-448,8</b>
<b>Arriérés</b>	<b>-96,2</b>	<b>-60</b>	<b>-26,1</b>	<b>-14,6</b>
<b>Solde base caisse d)</b>	<b>-181,9</b>	<b>-119,6</b>	<b>-381,5</b>	<b>-463,4</b>
<b>Financement</b>	<b>181,9</b>	<b>119,6</b>	<b>381,5</b>	<b>463,4</b>
<b>Financement intérieur</b>	<b>153,3</b>	<b>5,5</b>	<b>-45</b>	<b>50,1</b>
<b>Financement extérieur</b>	<b>28,6</b>	<b>114,1</b>	<b>426,5</b>	<b>413,3</b>
a) chiffres provisoires				
b) Solde primaire = recettes courantes – dépenses courantes (hors intérêts sur dette publique) – dépenses en capital (hors celles financées sur ressources extérieures) – dépenses de restructuration – prêts nets				
c) Solde (base engagements) = recettes totales (dons compris) – dépenses totales				
d) Solde (base caisse) = Solde (base engagements) + arriérés				
Sources : BEAC, FMI, administrations économiques et financières				

## 2.2. Exécution du budget 2014

## 2.2.1. Sur le solde budgétaire

### 2.2.1.1. Sur la sincérité des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article 3 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, « la loi de finances présente de façon sincère l'ensemble des ressources et charges de l'Etat ».

La sincérité des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale s'apprécie en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Au titre des prévisions, il convient de rappeler les indicateurs macroéconomiques sur lesquels a été élaborée la loi de finances 2014 (voir Tableau 2).

Il ressort de l'analyse des hypothèses économiques sur lesquelles a été établie la loi de finances pour l'exercice 2014 et de leur évolution réelle au cours de la même année que la sincérité des prévisions budgétaires n'est pas remise en cause.

### 2.2.1.2. Le solde budgétaire de l'exercice 2014 et son évolution depuis l'exercice 2007

Le solde budgétaire transcrit dans le projet de loi de règlement représente la différence entre les recettes réalisées (recettes encaissées) et les dépenses ordonnancées. Le tableau 4 et le graphique ci-dessous présentent son évolution entre 2007 et 2014.

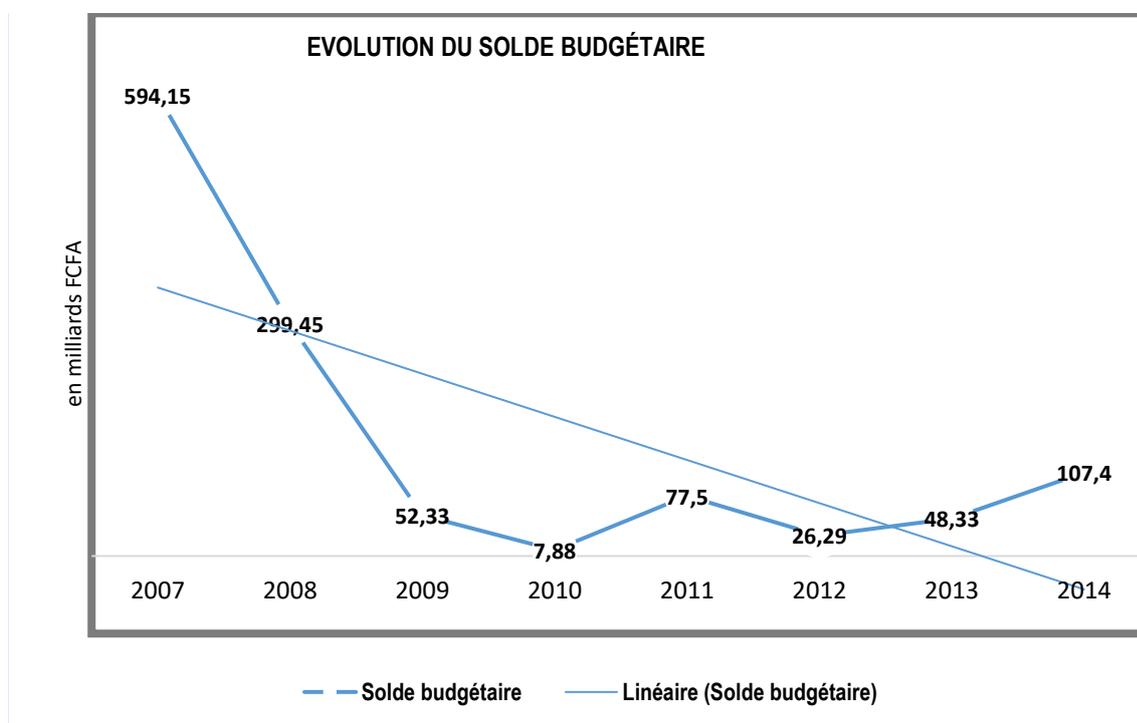
**Tableau 4. Évolution du solde budgétaire des exercices 2007 à 2014**

Recettes	Recettes initiales	Recettes réajustées	Réalisations
Loi de règlement 2007	2 251 000 000 000	2 251 000 000 000	2 225 449 831 111
Loi de règlement 2008	2 276 000 000 000	2 482 000 000 000	2 353 990 394 932
Loi de règlement 2009	2 301 400 000 000	2 301 400 000 000	2 093 925 888 514
Loi de règlement 2010	2 570 000 000 000	2 520 600 000 000	2 340 351 834 587
Loi de règlement 2011	2 571 000 000 000	2 571 000 000 000	2 531 754 050 964
Loi de règlement 2012	2 800 000 000 000	2 800 000 000 000	2 751 116 362 685
PLR 2013	3 236 000 000 000	3 236 000 000 000	3 022 907 925 888
PLR 2014	3 312 000 000 000	3 312 000 000 000	3 384 712 900 000
Dépenses	Dépenses initiales	Dépenses finales	Ordonnancements
Loi de règlement 2007	2 251 000 000 000	2 141 011 081 300	1 631 298 865 001
Loi de règlement 2008	2 276 000 000 000	2 482 000 000 000	2 054 539 861 733
Loi de règlement 2009	2 301 400 000 000	2 301 400 000 000	2 041 591 207 044
Loi de règlement 2010	2 570 000 000 000	2 520 600 000 000	2 332 470 662 771

Loi de règlement 2011	2 571 000 000 000	2 462 302 226 299	2 454 250 747 633
Loi de règlement 2012	2 800 000 000 000	2 740 683 030 780	2 724 823 831 702
PLR 2013	3 236 000 000 000	3 236 000 000 000	2 974 552 242 606
PLR 2014	3 312 000 000 000	3 312 000 000 000	3 277 297 600 000
	<b>Solde</b>	<b>Solde</b>	<b>Solde budgétaire</b>
Loi de règlement 2007	0	109 988 918 700	594 150 966 110
Loi de règlement 2008	0	0	299 450 533 199
Loi de règlement 2009	0	0	52 334 681 470
Loi de règlement 2010	0	0	7 881 171 816
Loi de règlement 2011	0	108 697 773 701	77 503 303 331
Loi de règlement 2012	0	278 380 804 481	26 292 530 983
Loi de règlement 2013	0	0	48 335 683 282
PLR 2014			107 403 383 502

PLR : Projet de loi de règlement ;

L'évolution du solde budgétaire entre 2007 et 2014 se présente dans le graphique ci-dessous:



Après une diminution constante au cours des exercices 2007 à 2010, le solde budgétaire connaît une tendance à la hausse. Le Ministère des Finances a arrêté le solde budgétaire de l'exercice 2014 à la somme de 107 403 383 502 FCFA contre 48 335 683 282 en 2013.

### 2.2.1.3. Le taux global d'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice 2014

A la clôture de l'exercice 2014, le taux global de réalisation des recettes par rapport aux prévisions s'élève à 102,20 % et en dépenses, celui des ordonnancements par rapport aux dotations finales à 98,95 %.

L'évolution du taux de réalisation des recettes de 2007 à 2014 (en %) se présente comme suit :

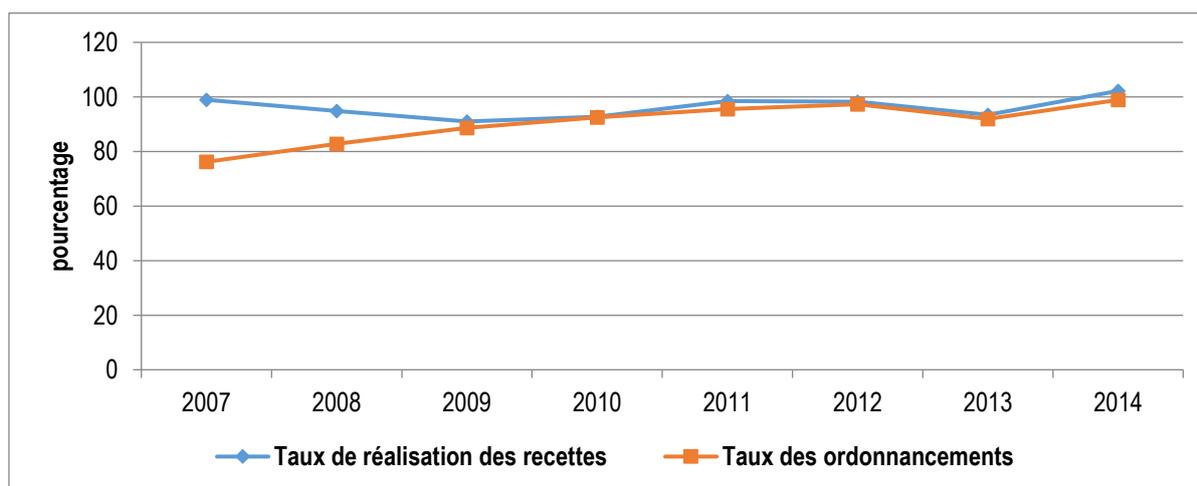
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de réalisation	98,9	94,8	91	92,8	98,5	98,3	93,41	102,20

Pour la première fois depuis huit (08) ans, les réalisations des recettes budgétaires ont dépassé les prévisions.

L'évolution du taux des ordonnancements par rapport aux dotations finales des dépenses de 2007 à 2014 (en %) se présente ainsi qu'il suit :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux des ordonnancements	76,2	82,8	88,7	92,5	95,5	97,3	91,92	98,95

En dépenses, le taux des ordonnancements (en %) par rapport aux dotations finales, en augmentation régulière depuis 2007 a nettement baissé en 2013, et est remonté en 2014 avoisinant 99 %.



Il résulte de ce qui précède un accroissement des réalisations en 2014 tant en recettes qu'en dépenses, ce qui traduit une meilleure exécution de la loi de finances concernée par rapport aux exercices précédents.

## 2.2.2. Sur la sincérité du projet de loi de règlement

### 2.2.2.1. De la détermination des restes à recouvrer et des restes à payer

En ce qui concerne le projet de loi de règlement, le principe de sincérité s'applique également, mais il n'a pas la même portée. Il concerne l'exactitude des comptes. Les comptables publics chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat doivent veiller au respect des principes et des règles de la comptabilité publique et s'assurer notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures.

L'article 22 (1) de la loi du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que le projet de loi de règlement est accompagné « *du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer* ». Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2008.

Par ailleurs, en application de l'article 63 (1) de cette loi, la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Ce texte est applicable à partir de l'exercice 2012 (article 78 de la loi), nonobstant les dispositions de l'article 128 du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique, norme inférieure, lesquelles prévoient une application progressive différée jusqu'au terme d'un délai de six ans.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 traite des restes à recouvrer et des restes à payer en ses Annexes I et II.

L'Annexe I du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 intitulé « *Ecart entre les prévisions de recettes et les encaissements par nature de recettes* » présente deux tableaux. Le premier dresse l'état de réalisation de l'ensemble des recettes de l'exercice et en détermine les écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Il résulte de ce tableau les constatations ci-après :

- le taux de réalisation des recettes propres est de 107,86 % expliqué essentiellement par les recettes fiscales (111,17 %) ;
- le recours aux emprunts s'est révélé moins nécessaire que prévu, soit 77,06 %.

#### 1°) Les restes à recouvrer

Le deuxième tableau présente par région les émissions, le recouvrement et les restes à recouvrer des exercices antérieurs et de l'exercice 2014 des recettes des impôts, des douanes, des domaines, des bulletins de liquidation de recettes et des autres redevables.

Ce tableau introduit par le Ministère des Finances l'année dernière lors de la présentation du projet de loi de règlement de l'exercice 2013 a eu le mérite en son temps d'améliorer la qualité des documents présentés en ce qu'il renseignait davantage sur l'état des recettes mises en recouvrement. Mais il avait

le handicap de ne présenter que les trois premières recettes en ce qui concerne les impôts, les douanes et les domaines, et de ne couvrir que partiellement les circonscriptions financières.

Le présent projet de loi de règlement apporte davantage d'améliorations, en ce sens que la situation des bulletins de liquidation de recettes ainsi que celle des autres redevables d'impôts et taxes ont été ajoutées. Par ailleurs, l'ensemble des circonscriptions financières a été couvert.

Le projet fait également ressortir la répartition desdits restes à recouvrer par nature à partir de l'exercice 2000. Ainsi, le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 présente des restes à recouvrer d'un montant de 1 005 769 400 000 FCFA contre 995 604 900 000 FCFA en 2013.

## 2°) Les restes à payer

L'Annexe II du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 indique que les restes à payer s'élèvent à 434 508 900 000 FCFA contre 456 948 811 519 FCFA en 2013, soit une diminution de 5,11 %.

### 2.2.2.2. Du report en balance d'entrée de l'exercice 2014 des soldes de clôture de l'exercice 2013

L'article 17 de la Directive CEMAC n° 03/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que « *La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent.* ».

Les soldes de la balance de clôture de l'exercice 2013 des comptes récapitulés dans le tableau ci-dessous n'ont pas été correctement reportés en balance d'entrée de l'exercice 2014.

**Tableau 5. Soldes des comptes de l'exercice 2013 non correctement reportés en 2014**

Compte	Libellé	Solde clôture 2013		Balance d'entrée 2014		Ecart
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	
3861	Apurement de compte de transfert de recettes		117 719 679 285		29 555 018 461	-88 164 660 824
3862	Apurement des comptes de mouvement de fonds	621 588 982 254		617 063 982 254		-4 525 000 000
3863	Apurement de compte de transfert fichier chèques		30 693 460 434		2 318 022 773	-28 375 437 661
3864	Apurement des comptes de transfert fichier	885 501 911 931			3 281 749 104 884	Soldes anormaux
400002	Dépense de personnel solde	10 603 912 417			18 228 446 752	Soldes anormaux

400003	Dépense de personnel pension		24 064 372 246		36 256 463 572	+12 192 091 326
400004	Dépense de personnel solde		7 637 895 722		7 710 771 558	+72 875 836
400005	Dépense de personnel pension		12 683 190 184		12 796 090 257	+112 900 073
400006	Bon d'engagement investissement		364 566 860 067		364 733 027 095	+166 167 028
400009	Bons de commande spécial dépenses transfert		93 797 276 555		104 153 387 205	+10 356 110 650
414011	Redevables AMR 2011		43 889 294 206	128 154 502 868		+84 265 208 662
41513	Recettes douanières 2013	36 727 803 222		36 726 914 422		-888 800
420	Services financiers des EPA		501 592 752 836		501 845 972 299	-253 219 463
421	Services financiers de communes		13 901 372 862		13 902 226 146	+853 284
450031	DGT 45% appui au recouvrement		2 247 967 205		1 996 795 543	-251 171 662
450033	DGT fonds d'équipement		155 660 930		406 832 682	+251 171 752
4501	Dépôts du MINESEC		4 325 653 724		1 864 102 545	-2 461 551 179
4501000	Dépôts Services centraux MINESEC		255 428 946		2 720 180 125	+2 464 751 179
4502	Dépôts MINEDUB		656 392 129		653 192 129	-3 200 000
4503	Dépôts MSP		3 897 427 968		3 892 651 868	-4 776 100
4504	Dépôts des autres ministères		55 265 870 807		55 234 477 169	-31 393 638
4601	Dettes salariales	119 895 000		116 895 000		-3 000 000
4602	Dettes salariales	6 376 000		6 265 000		-111 000
470062	Dépôts CNCC		813 730		0	-813 730
470083	Prog. sécur. Recettes Elevage/Pêche-Nord		293 336 215		0	-293 336 215
47005	Recettes Prog. sécur. Elevage/Pêche-Nord		18 375 631		15 343 296	-3 032 335
470101	CNPS		14 373 509	270 272 157		+255 898 648
4702	Retenues sur bon d'engagement		4 146 382 431		5 523 392 002	+1 377 009 571
470308	Fonds de concours contrôle casinos		1 062 497		1 022 497	-40 000
470	Dépôts et Consignations divers		310 948 680 236		293 601 980 468	-17 346 699 768

4711	Déficits et débits des comptables	14 294 035 291		14 822 339 964		+528 304 673
480001	Frais de poursuites à répartir		411 796		0	-411 796
480003	Amendes et pénalités fiscales		1 878 207 734		2 750 138 362	+871 930 628
480013	Frais d'assiette et de recouvrement		777 488		762 160	-15 328
480014	Droit de timbres automobiles à répartir		102 971 220		94 261 870	-8 709 350
480017	C A C à répartir (Impôts)		5 067 221 440		5 035 284 932	-31 936 508
480018	Appui au recouvrement (C A C Impôts)		459 720 151		439 141 508	-20 578 643
480023	Taxe de développement local FEICOM	0		16 313 701		+16 313 701
48002311	Taxe de développement local FEICOM 2011		11 071 079		10 186 060	-885 019
48002312	Taxe de développement local FEICOM 2012		69 938 734		57 305 422	-12 633 312
48002313	Taxe de développement local FEICOM 2013		2 103 796		1 107 150	-996 646
480024	Contribution des patentes FEICOM	23 650 891		22 612 282		-1 038 609
480026	CAC issu des versements directs à répartir		14 805 268		27 685 819	+12 880 551
4802	Recettes à régulariser		680 676 800		3 613 865 083	+2 933 188 283
480313	Rejets de Recettes 2013	226 000				-226 000
481	Dépenses à régulariser	348 249 796 040		349 205 336 315		+955 540 275
50021	Titre /Bon du Trésor inférieur à un an		128 052 066 885		112 052 006 885	-16 000 060 000
5111	Bon du Trésor supérieur à un an	0		1 088 140 553		+1 088 140 153
51110	Chèque bancaire transmis au TPG par le R	0			5 378 431	+5 378 431
5112	Titres à CT supérieur à un an organisme spécialisé	0		2 949 855 679		+2 949 855 679
5113	BC supérieur à un an souscris/Banques	0		617 761		+617 761
5114	Autres Titres à CT supérieur à un an	0		22 045 655		+22 045 655
5115001	Rejet fichier chèques	0		3 187 389 489		+3 187 389 489

5117	Chèque Bancaire transmis comptable du Trésor		0		8 681 044	+8 681 044
5118	Chèque Bancaire transmis au TPG par le R		0		1 366 045 501	+1 366 045 501
5119	Chèque Bancaire transmis au TPG		0		3 079 560	+3 079 560
5121	Compte Courant Trésor auprès de la BEAC	500 000 000		6 538 017 124		+6 038 017 124
5604002/51242	Compte séquestre-Dette		4 001 824 689		187 175 108 379	+183 173 283 690
5604003/51243	Compte spécial fonds routier BEAC	101 767 601 646			72 689 788 660	+29 077 812 996
560500/5125	Compte CCP	1 620 076 891		1 612 335 387		-7 741 504
51262	Initiative allègement de la dette multi	0		860 000 000		+860 000 000
51268	Trésor-Dépôts spécial emprunt obligataire	0		80 000 000 000		+80 000 000 000
5151	Autres comptes courants poste comptable	0		15 924 269 458		+15 924 269 458
5223	Avances à court terme consentis supérieur	0		500 000 000		+500 000 000
570000/ 531	Numéraire chez les comptables du Trésor	20 716 548 299		18 846 498 343		-1 870 049 956
5501	Chèques bancaires reçus	1 090 827 102		0		-1 090 827 102
5503	Chèques bancaires rejetés	2 949 855 679		0		-2 949 855 679
5511	Chèques postaux reçus	617 761		0		-617 761
5512	Chèques postaux à l'encaissement	22 045 655		0		-22 045 655
560000	Compte Courant Trésor auprès de la BEAC	17 919 533 717	0			-17 919 533 717
5606002	IADM	860 000 000				-860 000 000
5606008/512691	Dépôts spécial emprunt obligataire	80 000 000 000		0		-80 000 000 000

Pour le Ministère des Finances, il s'agit des problèmes informatiques liés au suivi et au reporting des soldes desdits comptes. Il s'engage à y remédier.

### 2.2.2.3. Des opérations imputées dans les comptes provisoires en dépenses au cours de l'exercice 2014 et non régularisées avant la clôture dudit exercice

L'Instruction Générale sur la Comptabilité de l'Etat d'avril 2009 autorise les comptables publics à encaisser certaines catégories de recettes et à payer certaines catégories de dépenses sans émission et ordonnancement préalables.

Il s'agit des prélèvements d'office opérés par les établissements bancaires (frais financiers, perte de change), ou du règlement de certaines dépenses prévues par la réglementation (remise sur vente des timbres et vignettes, frais de justice etc...).

Ces opérations doivent impérativement recevoir une imputation définitive dans un compte budgétaire avant la clôture de l'exercice conformément aux dispositions de l'Instruction Générale sur la Comptabilité de l'Etat susvisé.

Cependant, on observe que certaines opérations imputées dans les comptes provisoires en recettes et en dépenses au cours de l'exercice ne sont pas régularisées avant la clôture de celui-ci, d'où la discordance entre le solde budgétaire que déclare le Ministère des Finances dans les projets de loi de règlement et le solde budgétaire révisé par la Chambre des Comptes.

De même, l'Instruction du Trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 prescrit que : « les comptes d'imputation provisoire doivent être recensés et donner lieu à régularisation pendant la journée complémentaire. La journée complémentaire couvre la période réservée à la régularisation des opérations d'ordre qui n'affectent pas les comptes de disponibilités (Caisse, Banque, CCP) notamment :

- les prises en charge des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
- la réception des Etats des Opérations à Transférer (EDOT) ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoire, des comptes de tiers, de correspondants, des communes, de rejet...etc.

*Pendant cette période, les opérations susvisées sont antidatées au 31 décembre et s'arrêtent impérativement le 31 janvier de l'exercice en cours au livre journal des opérations diverses (LJOD) ».*

Les recettes et les dépenses à régulariser constatées au cours de l'exercice 2014 non apurées avant la clôture de l'exercice, s'élèvent respectivement à 3 902 212 900 FCFA et 31 392 304 083 FCFA tel que le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 6. Situation des opérations imputées dans les comptes provisoires au cours de l'exercice 2014**

Comptes d'imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
----------------------	---------	----------	----------

4802014	Recettes à régulariser	3 901 372 969	
480314	Rejets de recettes	839 931	
4810014	Dépenses à régulariser		2 150 333 911
4810214	Dépenses à régulariser : achat de devises		52 506 328
4811144	Rejets de dépenses		13 528 503
481201	Frais financiers		291 641 280
48121314	Remises sur vente des timbres		73 515 173
48121414	Pertes de change		1 859 421 694
48121514	Remb. Redev. Télé. diplomates		14 017 865
48121814	Dép à budgétiser : Fonds routier		299 189 969
48122314	Dép à budgétiser : Avoirs fiscaux		8 733 320
48122514	Dép. à budgétiser : Indemnité annuelle		2 551 801
48131014	Frais de justice non urgents		13 720 028 024
481311114	Emoluments des Huissiers 2014		10 079 160
48131114	Frais de justice urgents 2014		12 098 269 536
4813114	Frais de justice à répartir 2014		37 291 925
4813214	Remise sur vente timbres		751 116 434
<b>Total</b>		<b>3 902 212 900</b>	<b>31 392 304 083</b>

L'exploitation de la balance générale des comptes de l'exercice 2014 montre que le phénomène des opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de l'exercice est cumulatif et s'observe depuis l'exercice 2004.

Si les recettes ont été régularisées jusqu'en 2011, les dépenses à régulariser se sont accumulées d'année en année depuis l'exercice 2004 sans aucune perspective de régularisation comme le montre le tableau ci-dessous dans lequel les recettes et les dépenses à régulariser cumulées s'élèvent au 31 décembre 2014 respectivement aux sommes de **6 322 872 728 FCFA** et **400 722 635 748 FCFA**.

**Tableau 7. Situation des opérations imputées dans les comptes provisoires depuis l'exercice 2004**

Exercice	Nature de l'opération	Montant	
		Recettes	Dépenses
2004	Dépenses à régulariser		5 515 919
2005	Dépenses à régulariser		5 456 253 964
2006	Dépenses à régulariser		25 530 182 708
	Frais de justice à budgétiser		3 273 288
<b>Sous-total 2006</b>			<b>25 533 455 996</b>
2007	Dépenses à régulariser		44 620 190 703
	Frais de justice à budgétiser		13 415 988
	Remises sur vente des timbres		1 600

	<b>Sous-total 2007</b>		<b>44 633 608 291</b>
2008	Dépenses à régulariser		13 321 155 915
	Frais de justice à budgétiser		1 310 957 549
	Remises sur vente des timbres		149 564 289
	Dépenses à budgétiser : Avoirs fiscaux		6 046 253 278
	<b>Sous-total 2008</b>		<b>20 827 931 031</b>
2009	Dépenses à régulariser		13 070 357 416
	Frais de justice à budgétiser		18 128 003 970
	Remises sur vente des timbres		843 917 826
	Pertes de change		226 639
	Remboursement, Redevance, Télé. diplomates		1 650 000
	Dépenses à budgétiser : Avoirs fiscaux		773 355 935
	<b>Sous-total 2009</b>		<b>32 044 155 851</b>
2010	Dépenses à régulariser		32 353 473 776
	Frais de justice à budgétiser		8 321 147 980
	Remises sur vente des timbres		1 002 762 340
	Pertes de change		168 697
	Remboursement, Redevance, Télé. diplomates		1 650 000
	Dépenses à budgétiser : Avoirs fiscaux		216 749 407
	<b>Sous-total 2010</b>		<b>41 895 952 200</b>
2011	Dépenses à régulariser		1 960 830 753
	Frais de justice à budgétiser		34 656 543 901
	Remises sur vente des timbres		1 317 227 604
	Pertes de change		897 305 190
	Remb. Redev. Télé. diplomates		36 305 000
	Dépenses à budgétiser : comptes séquestre		63 408 216
	Dépenses à budgétiser : Avoirs fiscaux		301 204 764
	Dépenses à budgétiser : Indemnité annuelle		818 671
<b>Sous-total 2011</b>		<b>39 233 644 099</b>	
2012	Recettes à régulariser	2 035 229 475	
	Dépenses à régulariser		1 750 766 302
	Rejets de dépenses		1 268 079
	Frais de justice à budgétiser		52 471 547 913
	Remises sur vente des timbres		1 235 963 135
	Pertes de change		1 568 805 604
	Remb. Redev. Télé. diplomates		5 010 000
	Dép à budgétiser : Fonds routier		784 856 299
	Dép à budgétiser : Avoirs fiscaux		439 197 877
	Dép. à budgétiser : Indemnité annuelle		2 219 319
	<b>Sous-total 2012</b>		<b>58 259 634 528</b>
2013	Recettes à régulariser	385 430 353	
	Dépenses à régulariser		29 906 048 786
	Rejets de dépenses		280 661
	Emoluments de greffe		4 549 097 182
	Frais de justice à budgétiser		33 289 492 391
	Emoluments d'huissiers		1 415 463 145
	Remises sur vente des timbres		1 333 828 033
	Pertes de change		4 007 185 507
	Remb. Redev. Télé. diplomates		10 282 035

	Dép à budgétiser : Fonds routier		26 900 000 000
	Dép à budgétiser : Avoirs fiscaux		9 979 521
	Dép. à budgétiser : Indemnité annuelle		964 450
	<b>Sous-total 2013</b>		<b>101 422 621 711</b>
2014	Recettes à régulariser	3 901 372 969	
	Rejets de recettes	839 931	
	Dépenses à régulariser		2 202 840 239
	Rejets de dépenses		13 528 503
	Frais financiers		291 641 280
	Frais de justice à budgétiser		25 865 668 645
	Emoluments d'huissiers		10 079 160
	Remises sur vente des timbres		824 631 607
	Pertes de change		1 859 421 694
	Remb. Redev. Télé. diplomates		14 017 865
	Dép à budgétiser : Fonds routier		299 189 969
	Dép à budgétiser : Avoirs fiscaux		8 733 320
	Dép. à budgétiser : Indemnité annuelle		2 551 801
	<b>Sous-total 2014</b>	<b>3 902 212 900</b>	
<b>Total général</b>		<b>6 322 872 728</b>	<b>400 722 635 748</b>

Source : Balance générale des comptes consolidée de l'exercice 2014;

Il est à noter que les opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de l'exercice altèrent la sincérité du projet de loi de règlement présenté au Parlement, réduisent artificiellement les ressources et les charges de l'exercice clos, transfèrent indûment lesdites charges sur les exercices suivants et donnent un solde budgétaire erroné.

La couverture budgétaire pour la régularisation de ces opérations imputées dans les comptes provisoires doit être fournie par la Direction Générale du Budget à la demande de l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT).

Tout en reconnaissant la pertinence de l'analyse ainsi faite, le Ministère des Finances s'engage à accroître des efforts dans le sens d'une meilleure discipline budgétaire.

#### 2.2.2.4. De l'analyse du solde budgétaire

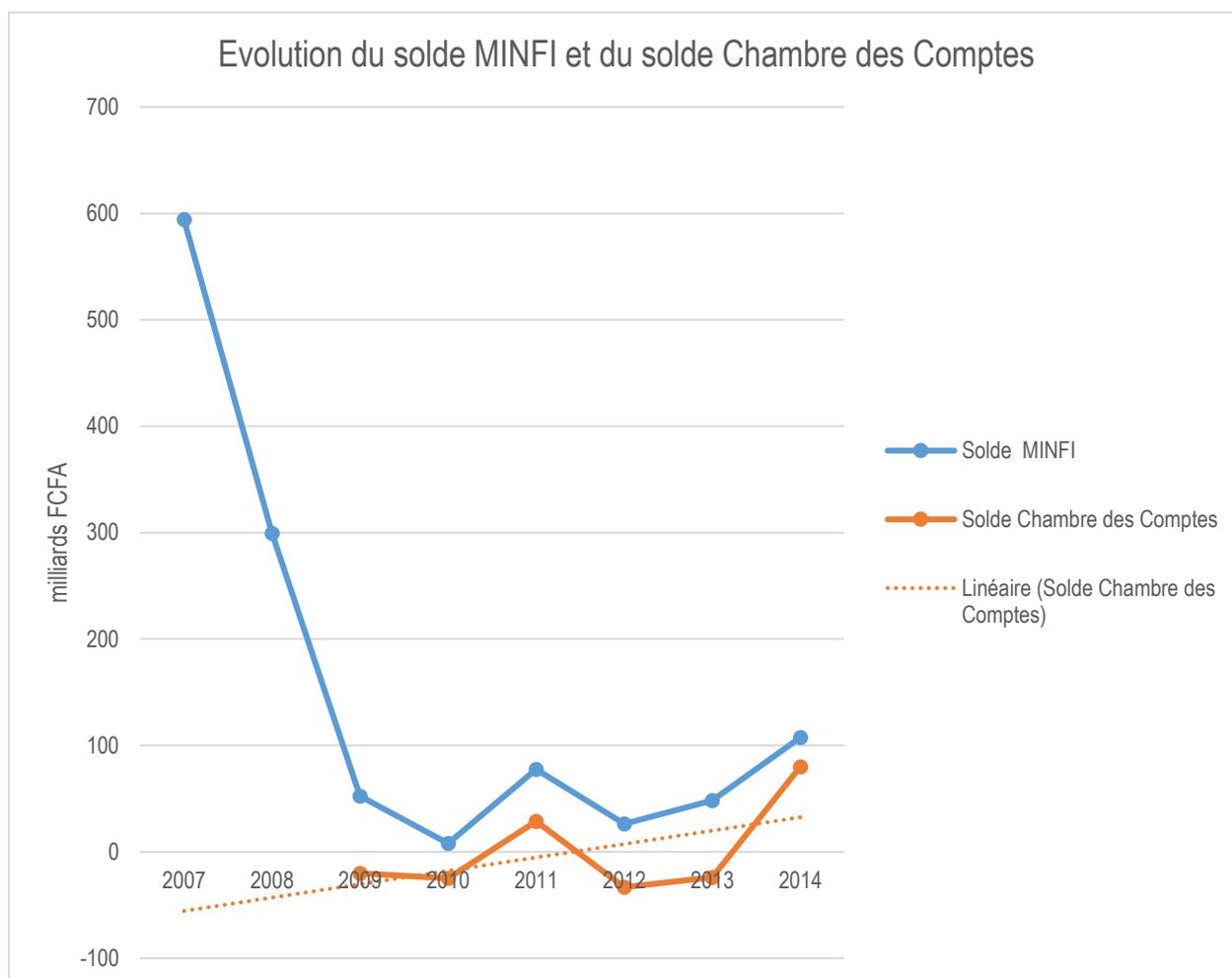
Pour l'exercice 2014, le solde budgétaire arrêté par le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes est excédentaire de 107 403 383 502 FCFA. Il est obtenu par la différence entre les encaissements (3 384 712 924 408 FCFA) et les ordonnancements (3 277 297 620 024 FCFA).

En prenant en compte uniquement les recettes et les dépenses à régulariser de l'exercice 2014 qui s'élèvent respectivement à 3 902 212 900 et 31 392 304 083 FCFA comme le montre le tableau 8 ci-dessus, soit des encaissements et des ordonnancements des montants respectifs de 3 388 615 137 307 FCFA et 3 308 689 924 107 FCFA, le solde budgétaire excédentaire de **107 403 383 502 FCFA** est ramené selon la Chambre des Comptes à **79 925 213 201 FCFA**.

Le tableau ci-après donne l'évolution des soldes budgétaires et des soldes budgétaires révisés depuis l'exercice 2007 :

**Tableau 8. Evolution des soldes budgétaires depuis l'exercice 2007**

Exercices	Soldes budgétaires selon le MINFI	Soldes budgétaires révisés par la Chambre des Comptes
2007	594 150 966 110	
2008	299 450 533 199	
2009	52 334 681 470	-20 068 511 913
2010	7 881 171 816	- 24 899 842916
2011	77 503 303 331	28 553 739 658
2012	26 292 530 983	-33 259 645 732
2013	48 355 683 282	-24 083 707 344
2014	107 403 383 502	79 925 213 201



Si l'on considère les recettes et les dépenses à régulariser cumulées depuis l'exercice 2004, qui auraient dû être régularisées avant la clôture de chaque exercice et qui s'élèvent respectivement à 6 322 872 728 FCFA et 400 722 635 748 FCFA, soit des encaissements et des ordonnancements respectifs de 3 391 035 797 136 FCFA et 3 678 020 255 772 FCFA, le solde budgétaire excédentaire de 107 403 383 502 FCFA deviendrait déficitaire de 286 984 458 636 FCFA.

#### **2.2.2.5. Sur l'utilisation des comptes 45 «*dépôts des administrations*»**

L'utilisation des comptes 45 «*dépôt des administrations*» permet de réduire la tentation de garder les fonds en dehors du circuit du trésor. Ce dernier remplit ainsi sa fonction traditionnelle de banque de l'administration. Toutefois, la généralisation des comptes de dépôts met à mal certains principes cardinaux des finances publiques notamment :

- le principe du service fait, les dotations budgétaires étant transformées en dépôts gérées comme des caisses d'avances avec des dépenses avant service fait, ce qui remet leur régularité en cause ;
- le principe de l'annualité budgétaire, veut que les crédits soient votés pour une période d'un an ou plutôt pour un exercice budgétaire. La transformation des dotations budgétaires en dépôts

simule leur consommation, tandis que leur utilisation au-delà de l'exercice viole cette règle et dissimule les sous exécutions.

Les comptes 45 avaient ainsi un solde créditeur de 85 695 641 423 FCFA au 31/12/2014. Certaines administrations ont effectué des dépassements de crédits partiellement au profit de ces comptes de dépôts.

Le Ministère des finances reconnaît le bien fondé de cette remarque et explique que ces comptes ont permis au Trésor public de mieux gérer le problème des arriérés de la dette intérieure. Des efforts seront cependant faits pour réduire leur montant et s'assurer aussi de la consommation effective des budgets dans les organismes et projets.

## 2.3 Sur la réalisation en recettes

### 2.3.1. Sur la répartition des recettes du projet de loi de règlement

L'article premier du projet de loi de règlement 2014 transmis à la Chambre des Comptes dispose : « *Le montant définitif des recettes du budget de l'Etat pour l'année 2014 est arrêté à la somme de FCFA 3 384 712 924 408 ...* ». Ces recettes présentent un taux de réalisation de 102,20 % et se répartissent suivant le tableau ci-dessous :

**Tableau 9. Répartition des recettes du projet de loi de règlement**

en millions de FCFA

Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
1. Recettes propres	2 703 000,0	2 915 436,1	107,86
- Recettes fiscales	1 878 970,0	2 087 737,8	111,17
- Autres recettes	824 970,0	827 698,3	100,33
2. Emprunts et dons	609 000,0	469 276,8	77,06
Total général des recettes (I + II)	3 312 000,0	3 384 712,9	102,20

Source : projet de loi de règlement 2014

Les recettes propres ont connu un taux de réalisation de 107,86 % dont 111,17 % pour les recettes fiscales et 100,33 % pour les autres recettes.

Quant aux emprunts et dons, ils enregistrent un taux de réalisation de 77,06 % dû à des émissions des Bons du Trésor supérieurs à 2 ans, réalisées à 53 %.

### 2.3.2. De l'évolution des recettes de 2012 à 2014

Les recettes de l'Etat ont enregistré en 2014 une augmentation globale en valeur absolue de 361 805 millions de FCFA par rapport à l'exercice 2013 contre 636 596,6 millions de FCFA en 2012.

**Tableau 10. Evolution des recettes de l'Etat de 2012 à 2014**

Libellé	2012	2013	2014
1. Recettes propres	2 447 910,3	2 665 816,3	2 915 436,1
- Recettes fiscales	1 668 598,7	1 850 428,1	2 087 737,8
- Autres recettes	779 311,5	815 388,1	827 698,3
2. Emprunts et dons	303 206,0	357 091,6	469 276,8
Total général des Recettes (Total I + II)	2 751 116,3	3 022 907,9	3 384 712,9
Taux de réalisation (%)	98,25	93,41	102,20
Taux de croissance (%)		-4,88	+9,42

Source : Projets Loi de règlement des exercices 2012, 2013 et 2014

D'une manière générale, le taux de réalisation des recettes en valeur absolue est en nette augmentation depuis 2012 alors qu'en valeur relative il a connu une diminution en 2013. En effet, il passe de 98,25 % en 2012, 93,41 % en 2013 et 102,20 % en 2014 soit respectivement une décroissance de 4,88 % et un accroissement de 9,42 %.

### 2.3.3. De l'évolution par nature des recettes de 2012 à 2014

#### 1) Les réalisations des recettes fiscales

Les réalisations des recettes fiscales se présentent comme suit :

Imputation	Libellé	Réalizations en millions de FCFA			Taux de réalisation (%)		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014
721	Impôts sur les revenus des personnes physiques	166 581	195 994	215 928,2	106,85	112,32	122,27
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	261 207	258 670	297990,6	117,93	96,16	109,56
724	Impôt sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	43 572	61 708	97 511,0	89,84	125,94	187,52
728	Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions	25 147	41 516	38 256,0	70,84	118,62	100,67
730	Taxes sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaire	624 143	726 947	786 705,3	95,14	96,80	103,41
731	Taxes sur les produits déterminés et droit d'accise	198 030	220 642	240 269,2	104,23	98,72	105,61
732	Taxes sur les services déterminés	1 730	1 912	2 466,4	26,63	36,08	49,33

733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	6 750	9 986	9 680,0	105,48	144,73	122,53
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer des activités	73	61 338	79,0	246,55	204,46	263,39
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	17 341	8 880	8 118,3	165,15	86,21	108,24
736	Droits et taxes à l'importation	85 834	276 594	339 068,7	117,39	97,84	118,61
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur.	7 481	13 053	15 089,5	57,55	88,26	129,86
738	Droit d'enregistrement et de timbres	30 704	34 460	36 575,6	79,34	114,87	110,17
Total		1 668 598	1 850 428	2 087 737,8	102,62	99,91	111,17
Taux de variation %			10,89	12,82		-2,65	11,28

Les recettes fiscales recouvrées au terme de l'exercice 2014 s'élèvent à 2 087 737,8 millions de FCFA. Elles sont en hausse de 237 309,8 millions de FCFA, soit un taux de croissance de 12,82 % comparativement à l'exercice 2013.

L'augmentation s'explique par des réalisations supérieures aux prévisions observées pour toutes les rubriques en dehors de celle concernant « les Taxes sur les services déterminés ».

## 2°) Les réalisations des autres recettes

Les réalisations des recettes non fiscales se présentent ainsi qu'il suit :

en millions FCFA

Imputation	Libellé	Réalizations			Taux de réalisation (%)		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014
710	Droits et frais administratifs	15 756	14 820	18 496,9	128,59	120,96	137,47
714	Ventes accessoires de biens	75	290	106,4	92,57	387,86	134,65
716	Ventes de prestations de services	13 518	29 284	8 978,7	99,65	215,87	53,87
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	3 206	3 692	6 728,8	114,53	100,31	169,02
741	Revenu du secteur pétrolier	700 710	712 683	703 572,8	123,58	99,68	95,99
745	Produits financiers à recevoir	9 788	9 246	46 407,9	70,45	47,62	252,55

761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés	34 413	42 089	40 918,1	95,59	110,76	107,68
771	Amendes et condamnations pécuniaires	1 844	3 279	2 488,7	238,88	323,15	175,88
Total		779 311	815 388	827 698,3	115,46	100,67	100,33
Variation (%)			4,6	1,5		-12,8	-0,34

Les autres recettes augmentent en valeur absolue de 12 310,3 millions de FCFA passant ainsi de 815 388 millions de FCFA en 2013 à 827 698,3 millions FCFA en 2014, soit une hausse de 1,5 %.

Dans cette rubrique, les réalisations des recettes pétrolières passent de 712 683 millions de FCFA en 2013 à 703 572,8 millions de FCFA en 2014, soit une baisse de 3,69 %.

### 3°) De la sous-estimation de certaines recettes

Depuis la loi de finances de l'exercice 2012, certaines recettes ont connu des recouvrements nettement supérieurs à leurs prévisions. Ces recouvrements ont parfois dépassé le double, voire le triple des montants prévus tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

en millions FCFA

		2012		2013			2014		
		Réalisations	%	Prévisions	Réalisations	%	Prévisions	Réalisations	%
721	IRPP	166 581	106,85	174 500	195 994	112,32	176 600,0	215 928,8	122,27
733	Impôt/ droit d'exercer 1 activité prof	6 750	105,48	6 900	9 986	144,73	7 900	9 680	122,53
734	Impôt autorisation d'utiliser les biens	73	246,55	30	61	204,46	30	79	263,39
710	Droits et frais administratifs	15 756	128,59	12 253	14 820	120,96	13 453	18 496,9	137,49
719	Loyers des immeubles	3 206	114,53	3 681	3 692	100,31	3 981,1	6 728	169,02
714	Ventes accessoires de biens	73	92,57	79	290	367,86	79	106,4	134,65
771	Amendes et condamnations	1 844	238,88	1 015	3 279	323,15	1 415,0	2 488,7	175,88

La Chambre des Comptes appréhende cette situation récurrente comme une sous-estimation du potentiel de certaines rubriques des recettes propres de l'Etat.

A titre d'exemple, le taux de réalisation des amendes et condamnations pécuniaires (compte 771) s'élève à 175,88 % à la fin de l'exercice 2014 ; ce qui montre que les prévisions de la loi de finance 2014 n'ont pas pris en compte la bonne tenue de cette rubrique au cours des exercices 2012 et 2013.

C'est également le cas du compte 710 qui, réalisé à 15 756 millions FCFA, 14 820 millions FCFA et 18 496,9 millions FCFA respectivement en 2012, 2013 et 2014 est demeuré invariablement budgétisé à 13 453 millions FCFA pour les trois exercices.

#### 4°) Les réalisations des emprunts et dons

Les réalisations des emprunts et dons se présentent suivant le tableau ci-après :

Imputation	Libellé	Réalizations en millions FCFA			Taux de réalisation (%)		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur	94 801	132 198	101 719,0	83,01	76,37	100
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	152 355	84 907	172 281,0	221,47	100	100
161	Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans	0	80 000	150 000	0	32	53,57
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	56 049	59 985	45276,8	84,92	90,89	82,32
Total		303 206	357 091	469 276,8	60,76	62,21	77,06

Il en résulte que les emprunts et dons enregistrés au cours de l'exercice 2014 se chiffrent à 469 276,8 millions de FCFA. Ils sont en hausse de 112 185,80 millions de FCFA en valeur absolue et de 14,85 % en valeur relative comparativement à l'exercice 2013. Par rapport aux 609 000 millions de FCFA de prévision de la loi de finances, leur taux de réalisation est de 77,06 %.

Les réalisations inférieures aux prévisions s'observent particulièrement au niveau de « l'Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans (53,57 %) » et « des Dons exceptionnels de la coopération internationale (82,32 %) ».

Par contre, « les Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur » et « les Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur » réalisent une performance de 100 %.

### 2.3.4. Des écarts entre les prévisions des recettes et les encaissements par nature de recettes

L'état de réalisation des recettes par rapport aux prévisions se présente suivant le tableau ci-après :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart
1. Recettes propres	2 703 000	2 915 436,1	212 436,1
- Recettes fiscales	1 878 030	2 087 737,8	209 707,8
- Autres recettes	824 970	827 698,3	1 723,3
2. Emprunts et dons	609 000	469 276,8	-139 723,2
Total général des recettes (I + II)	3 312 000	3 384 712,9	72 719,9

Le projet de loi de règlement est accompagné entre autres de l'Annexe I intitulée « *Ecart entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes* ». Cette annexe est présentée dans ledit projet comme étant en conformité avec l'article 22 (1) du régime financier de l'Etat qui dispose que « *le projet de loi de règlement est accompagné du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer...* »

A côté de cette présentation, le tableau ci-dessous fait ressortir les restes à recouvrer par nature de titres émis notamment : les Avis de Mise en Recouvrement (AMR), les Bulletins de Liquidation Douanière (BLD), les titres de domaine, les Bulletins de Liquidation des Recettes (BLR) et autres redevables impôts et taxes :

Nature des opérations	RAR antérieurs (1)	Emissions 2014 (2)	Total (1) + (2)	Recouvrements 2014	RAR à fin décembre 2014
Avis de mise en recouvrement (impôts)	797 820,5	258892,3	1 056 712,8	520 311,6	806 401,2
Bulletins de liquidation douanière (Douanes)	193 662,6	62 168,2	255 830,8	60 586,1	195 244,7
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	2,7	1540,7	1543,4	1540,7	2,7
Bulletin de liquidation de recettes	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4
Autres redevables d'impôts et taxes	4 118,7	187 239,8	191 358,5	187 238,1	4 120,4
Total général	995 604,9	509 841,0	1 505 445,9	499 676,5	1 005 769,4

Ce tableau présente la situation des restes à recouvrer (RAR) à fin 2014 d'un montant global de 1 005 769,4 FCFA dont 509 841 FCFA pour les émissions de l'exercice 2014.

### 2.3.5. Sur le tableau de passage des recettes (balance-loi de règlement pour l'exercice 2014)

Des discordances existent entre les montants du projet de loi de règlement et ceux de la balance générale des comptes. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Imputation	Libellé	Loi de règlement	Balance	Ecart
150	Tirages sur les emprunts multi latéraux directs à l'extérieur	101 719,0	0	101 719,0
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	172 281,0	9 929,0	162352
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	45 276,8	68 382,4	-23 105,6

Le Ministère des Finances trouve cette problématique pertinente et rassure que des mesures seront prises afin d'atténuer ces effets. Des pistes de solutions seront notamment explorées avec la mise en œuvre des Directives CEMAC après leur transposition.

## 2.4. Sur l'exécution des dépenses

### 2.4.1. L'évolution des dépenses de l'Etat de 2012 à 2014

L'évolution des dépenses budgétaires entre 2012 et 2014 est retracée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 11. Evolution des dépenses de 2012 à 2014**

En milliards de FCFA

Dépenses	2012	2013	2014
Prévisions	2 800	3 236	3 312
Exécutions	2 724, 8	2 974, 5	3 277,2
Taux d'exécution (%)	97,32	91,92	98,95

Source : *Projet de loi de règlement, Exercices 2012, 2013 et 2014*

Le montant définitif des dépenses du budget de l'exercice 2014 s'élève à la somme de 3 277 297 620 024 FCFA pour des prévisions de 3 312 000 000 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 98,95 % après un fléchissement observé au cours de l'exercice 2013.

## 2.4.2. La présentation des dépenses dans le projet de loi de règlement 2014

L'exercice 2014 est la deuxième année du budget programme. Les dépenses de l'Etat telles que présentées dans le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

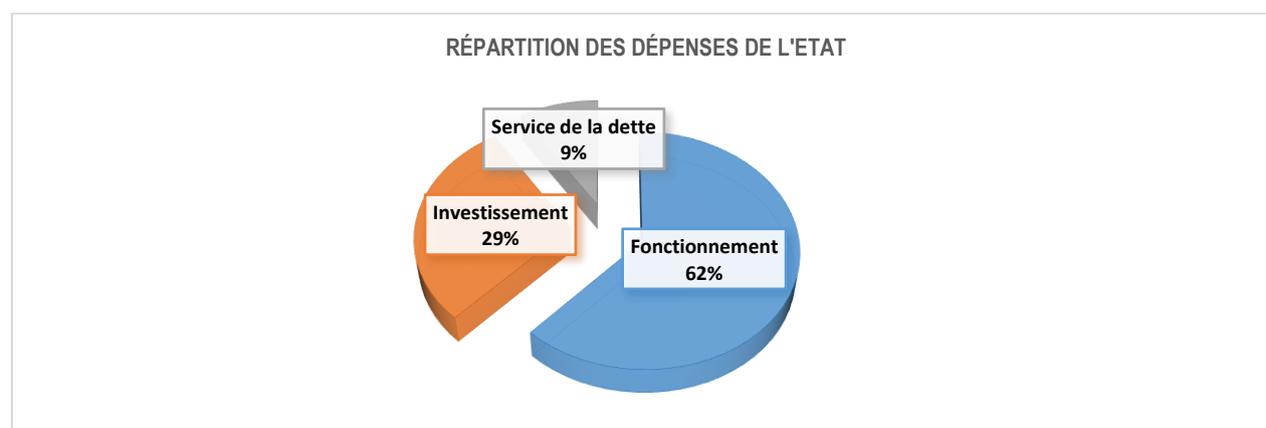
**Tableau 12. Développement des opérations de dépenses de l'exercice 2014**

(En millions de FCFA)

Libellé	Dotations finales	Ordonnancements CP	Paiements	Restes à payer
<b>Budget d'Investissement Public</b>	<b>997 242,10</b>	<b>918 140,60</b>	<b>621 195,20</b>	<b>296 945,40</b>
Investissement	783 715,10	706 800,40	534 975,10	171 825,30
Participation	45 000,00	44 330,90	25 274,40	19 056,50
Réhabilitation et restructuration	25 000,00	25 000,00	22 450,00	2 550,00
Intervention en Investissement	143 527,00	142 009,30	38 495,70	103 513,60
<b>Budget de Fonctionnement</b>	<b>2 011 957,90</b>	<b>2 067 569,80</b>	<b>1 930 006,30</b>	<b>137 563,50</b>
Consommation de Biens et services	885 218,90	866 785,60	764 434,20	102 351,40
Salaires	775 010,00	835 983,20	824 353,20	11 630,00
Pensions	155 000,00	166 523,20	151 752,30	14 770,90
Dépenses communes	196 729,00	198 277,80	189 466,60	8 811,20
<b>Service de la Dette</b>	<b>302 800,00</b>	<b>291 587,20</b>	<b>291 587,20</b>	<b>0,00</b>
Dette Publique Extérieure	104 400,00	101 588,40	101 588,40	0,00
Dette Publique Intérieure	198 400,00	189 998,80	189 998,80	0,00
<b>Total Général</b>	<b>3 312 000,00</b>	<b>3 277 297,60</b>	<b>2 842 788,70</b>	<b>434 508,90</b>

Source : *Projet de Loi de Règlement, exercice 2014*

Les dépenses de l'Etat, constituées ainsi de trois grandes masses à savoir les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et le service de la dette, sont représentées dans le graphique ci-après :



Comparée à l'exercice 2013, la part du budget d'investissement dans les dépenses totales de l'Etat s'est légèrement accrue, passant de 28 % en 2013 à 29 % en 2014. En revanche, elle a régressé de 10 % à 9 % pour le service de la dette tandis qu'elle est demeurée à 62 % pour le budget de fonctionnement à la même période comme le montre le tableau ci-après :

Libellé	Répartition des dépenses totales de l'Etat	
	%	
	Exercice 2013	Exercice 2014
Fonctionnement	62	62
Budget d'investissement public	28	29
Service de la dette	10	9
Total	100	100

### 2.4.3. Les dépenses courantes de fonctionnement

L'analyse des dépenses courantes de fonctionnement a conduit à des observations sur la consommation des crédits, les interventions de l'Etat et les passifs conditionnels dans le secteur public.

En son article 2, le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 a arrêté les dépenses du budget de l'exercice au montant définitif de 3 277 297 600 000 FCFA, réparti par chapitre et par nature économique.

Le tableau ci-après présente des structures qui affichent un taux d'exécution de 100 % :

Structure	Chapitre Budgétaire	Montant
Assemblée Nationale	3	18 071 000 000
ELECAM	51	11 136 000 000
Commission Nat. Droit de l'homme	52	1 220 000 000
Sénat	53	15 200 000 000
Total		45 627 000 000

Le Ministère des Finances continue à considérer que la dépense est entièrement exécutée lorsque les fonds sont débloqués au profit desdites structures, même si cela ne correspond pas à la réalisation effective des dépenses concernées.

Pourtant, les informations actuellement fournies sur l'exécution du budget desdits organes, ne renseignent pas sur la réalité de la consommation des crédits.

## 2.4.4. L'exécution des dépenses par chapitre et par nature économique

Le rapprochement des dotations finales de la loi de finances de l'exercice 2014 (article sixième) avec celles du projet de loi de règlement du même exercice (article 2) fait ressortir, pour le chapitre 1 Présidence de la République, la différence ci-après :

(En millions de FCFA)

Dotations finales	Budget de fonctionnement	Budget d'investissement	Total
Loi de Finances	41 741	10 500	52 241
Projet loi de règlement	43 357,20	10 637	53 994,90
<b>Ecart</b>	<b>1 616,20</b>	<b>137</b>	<b>1 753,90</b>

Pour ledit chapitre, les dotations finales inscrites dans le projet de loi de règlement ont connu un dépassement de 1 753,9 millions de FCFA par rapport à celles autorisées par la loi de finances sans pour autant modifier l'équilibre budgétaire arrêté par celle-ci.

Dans ces conditions et en application de l'article 54(1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier, des décrets d'avance auraient dû être pris pour indiquer les crédits annulés ou pour constater de nouvelles recettes.

Prenant acte de cette observation, le Ministère des Finances invoque des questions d'urgence et de souveraineté, ce qui n'est pas satisfaisant au regard des solutions offertes par les dispositions de l'article 54 de la loi portant régime financier de l'Etat.

Par ailleurs, l'article 2 du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 répartit les dépenses de l'Etat par chapitre et par nature économique. Cette répartition révèle des dépassements sur certains chapitres budgétaires comme il ressort du tableau ci-dessous :

En millions de FCFA

Chapitre	Libellé	Dotations finales	Exécution	Taux d'exécution %
15	Education de base	174 580,00	186 264,50	106,69
19	Recherche Scientifique et Innovation	12 260,00	12 386,10	101,03
25	Enseignements secondaires	232 628,00	246 055,90	105,77
26	Jeunesse et Education civique	9 046,00	9 329,90	103,14
32	Energie et Eau	108 796,00	109 999,40	101,11
40	Santé Publique	165 870,00	203 908,50	122,93
50	Fonction Publique et réforme administrative	12 605,00	12 941,80	102,67
55	Pensions	155 000,0	166 523,2	107,43
60	Subventions et contributions	348 200,0	348 943,4	100,21
65	Dépenses communes	196 729,1	198 277,8	100,79

Source : Projet de loi de règlement, exercice 2014

Or l'article 16(2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat précise que « les dépenses ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits de paiements ouverts ».

Par ailleurs, l'article 17(1 et 2) précise que pour les crédits à caractère évaluatif, les dépenses peuvent se faire au-delà de la dotation inscrite. Ces crédits évaluatifs sont définis par la même disposition et concernent « les charges et les remboursements de la dette de l'Etat, les réparations civiles, la mise en jeu de garanties accordées par l'Etat, les catastrophes et calamités naturelles ». Les chapitres pour lesquels des dépassements sont observés n'ont aucun lien avec les cas nommément cités par l'article 17.

Ces modifications de crédits ouverts auraient dû s'accompagner des actes de virements de crédits de chapitre à chapitre pris par le Premier Ministre ou, en cas d'urgence, des décrets d'avance pris par le Président de la République conformément aux articles 53 et 54 de la loi sus énoncée.

Le Ministère des Finances affirme que ces actes ont été pris, mais ne peuvent être transmis compte tenu de leur volume.

La Chambre des Comptes réitère la nécessité que lui soit produit, à défaut des actes eux-mêmes, un tableau récapitulatif de l'ensemble des décisions ayant autorisé les virements de crédits, afin que soit vérifié le respect de l'autorisation parlementaire.

#### 2.4.5. L'examen des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP)

L'article 4 du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 décline, par programme, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement réalisés au cours de l'exercice.

Leur examen révèle des dépassements dans la consommation des crédits de paiement de certains programmes d'une part et de faibles taux d'exécution d'autre part.

##### 2.4.5.1. Des dépassements des crédits de paiement de certains programmes

Programmes	Dotations Finales AE	Dotations Finales CP	Ordonnancements CP	Taux CP %
<b>Chapitre Budgétaire : 11 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT</b>	5 122,0	4 957,0	4 785,7	96,54
Programme : 136 INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	1 781,5	1 781,5	1 800,8	101,08
Programme : 137 RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	304,3	304,3	310,6	102,07
<b>Chapitre Budgétaire : 13 DEFENSE</b>	201 174,5	198 522,0	192 998,3	97,22

Programme : 166 RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	109 039,8	108 742,3	109 771,2	100,95
Programme : 196 APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	11 469,4	11 469,4	12 032,8	104,91
Programme : 197 UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	133 283,9	133 283,9	142 822,3	107,16
Programme : 198 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR EDUCATION DE BASE	27 793,7	27 793,7	29 184,9	105,01
Programme : 199 ALPHABETISATION, EDUCATION NON FORMELLE ET PROMOTION DES LANGUES NATIONALES	2 033,1	2 033,1	2 224,6	109,42
<b>Chapitre Budgétaire : 16 SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE</b>	<b>21 581,0</b>	<b>21 541,0</b>	<b>21 188,1</b>	<b>98,36</b>
Programme : 213 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	5 929,5	5 929,5	6 348,3	107,06
<b>Chapitre Budgétaire : 17 COMMUNICATION</b>	<b>10 368,0</b>	<b>10 368,0</b>	<b>9 671,5</b>	<b>93,28</b>
Programme : 228 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	7 433,2	7 433,2	7 727,2	103,95
<b>Chapitre Budgétaire : 18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>58 157,4</b>	<b>49 251,5</b>	<b>47 500,6</b>	<b>96,45</b>
Programme : 242 MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES	18 542,7	15 547,7	15 594,3	100,30
Programme : 243 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	7 203,8	6 053,8	6 669,4	110,17
<b>Chapitre Budgétaire : 19 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION</b>	<b>12 349,9</b>	<b>12 259,9</b>	<b>12 386,1</b>	<b>101,03</b>
Programme : 256 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES	4 451,0	4 361,0	5 880,4	134,84
Programme : 258 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	1 595,0	1 595,0	1 693,4	106,17
<b>Chapitre Budgétaire : 20 FINANCES</b>	<b>49 835,0</b>	<b>49 835,0</b>	<b>49 733,1</b>	<b>99,80</b>
Programme : 275 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	14 610,1	14 610,1	17 105,4	117,08
<b>Chapitre Budgétaire : 22 ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>51 356,8</b>	<b>47 802,3</b>	<b>47 802,9</b>	<b>100,00</b>
Programme : 302 APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	3 788,1	3 786,6	6 647,4	175,55
Programme : 304 RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	27 205,8	23 652,8	24 679,2	104,34
Programme : 305 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	2 324,1	2 324,1	2 350,7	101,14
<b>Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b>	<b>234 929,3</b>	<b>232 628,3</b>	<b>246 055,9</b>	<b>105,77</b>

Programme : 331 DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL	135 877,7	135 877,7	145 563,0	107,13
Programme : 332 DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	38 705,1	38 705,1	40 136,3	103,70
Programme : 333 DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL	6 525,9	6 525,9	6 805,1	104,28
Programme : 334 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	53 820,7	51 519,7	53 551,5	103,94
<b>Chapitre Budgétaire : 26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE</b>	<b>9 360,0</b>	<b>9 046,0</b>	<b>9 329,9</b>	<b>103,14</b>
Programme : 346 EDUCATION CIVIQUE ET INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 150,9	4 150,9	4 581,8	110,38
Programme : 347 PROMOTION ECONOMIQUE DES JEUNES	3 045,5	3 035,5	3 289,4	108,36
<b>Chapitre Budgétaire : 28 ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>6 621,0</b>	<b>6 461,0</b>	<b>6 297,6</b>	<b>97,47</b>
Programme : 361 LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1 787,9	1 787,9	2 120,8	118,62
Programme : 363 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	466,9	466,9	470,6	100,79
<b>Chapitre Budgétaire : 30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>	<b>98 555,9</b>	<b>98 360,9</b>	<b>83 838,4</b>	<b>85,24</b>
Programme : 393 MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION AGRICOLE	7 993,0	7 813,0	9 262,3	118,55
<b>Chapitre Budgétaire : 32 EAU ET ENERGIE</b>	<b>125 620,6</b>	<b>108 796,4</b>	<b>109 999,4</b>	<b>101,11</b>
Programme : 421 OFFRE D'ENERGIE	52 311,8	41 191,3	64 005,7	155,39
Programme : 422 ACCES A L'ENERGIE	6 310,5	5 437,5	17 455,6	321,02
Programme : 423 ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	7 143,7	6 328,0	10 654,5	168,37
<b>Chapitre Budgétaire : 33 FORETS ET FAUNE</b>	<b>20 524,5</b>	<b>17 824,5</b>	<b>16 150,2</b>	<b>90,61</b>
Programme : 963 VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	2 397,8	2 397,8	2 527,7	105,42
<b>Chapitre Budgétaire : 35 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>16 616,8</b>	<b>16 476,8</b>	<b>15 489,4</b>	<b>94,01</b>
Programme : 452 PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	1 510,4	1 465,4	1 802,6	123,01
<b>Chapitre Budgétaire : 36 TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>308 094,1</b>	<b>262 591,6</b>	<b>261 650,3</b>	<b>99,64</b>
Programme : 467 CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES	113 137,1	83 337,1	105 558,7	126,66
<b>Chapitre Budgétaire : 38 HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	<b>109 059,3</b>	<b>80 188,3</b>	<b>64 990,1</b>	<b>81,05</b>

Programme : 496 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	16 599,1	16 599,1	24 483,6	147,50
<b>Chapitre Budgétaire : 40 SANTE PUBLIQUE</b>	<b>167 775,0</b>	<b>165 870,0</b>	<b>203 908,5</b>	<b>122,93</b>
Programme : 527 SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	22 892,4	22 892,4	22 963,8	100,31
Programme : 528 VIABILISATION DU DISTRICT DE SANTÉ	8 354,9	7 834,9	55 356,2	706,54
<b>Chapitre Budgétaire : 41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE</b>	<b>4 853,0</b>	<b>4 363,0</b>	<b>3 441,4</b>	<b>78,88</b>
Programme : 541 PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	252,7	252,7	254,2	100,58
<b>Chapitre Budgétaire : 42 AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>6 232,3</b>	<b>6 232,3</b>	<b>5 876,5</b>	<b>94,29</b>
Programme : 560 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	3 420,0	3 420,0	3 467,9	101,40
<b>Chapitre Budgétaire : 45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>39 497,0</b>	<b>39 259,0</b>	<b>34 229,7</b>	<b>87,19</b>
Programme : 587 DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	28 544,1	28 434,1	28 529,3	100,33
<b>Chapitre Budgétaire : 50 FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE</b>	<b>12 975,3</b>	<b>12 605,3</b>	<b>12 941,8</b>	<b>102,67</b>
Programme : 618 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	11 152,2	10 802,2	11 215,7	103,83
<b>Chapitre Budgétaire : 55 PENSIONS</b>	<b>155 000,0</b>	<b>155 000,0</b>	<b>166 523,2</b>	<b>107,43</b>
Programme : 661 PENSIONS	155 000,0	155 000,0	166 523,2	107,43
<b>Chapitre Budgétaire : 60 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS</b>	<b>348 200,0</b>	<b>348 200,0</b>	<b>348 943,4</b>	<b>100,21</b>
Programme : 679 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	348 200,0	348 200,0	348 943,4	100,21
<b>Chapitre Budgétaire : 65 DEPENSES COMMUNES</b>	<b>196 729,1</b>	<b>196 729,1</b>	<b>198 277,8</b>	<b>100,79</b>
Programme : 685 DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	196 729,1	196 729,1	198 277,8	100,79
<b>Total</b>				

Pour le Ministère des Finances, il s'agit essentiellement des crédits relatifs au personnel de l'Etat et de la comptabilisation des financements extérieurs.

La Chambre des Comptes ne souscrit pas à cette explication qui ne répond pas au problème de la vérification du respect de l'autorisation parlementaire dans la gestion des programmes.

## 2.4.5.2. De faibles taux de consommation de crédits de paiements

Programmes	Dotations Finales AE	Dotations Finales CP	Ordonnancements CP	Taux CP %
<b>Chapitre Budgétaire : 06 RELATIONS EXTERIEURES</b>	<b>29 855,0</b>	<b>28 855,0</b>	<b>22 743,0</b>	<b>78,82</b>
Programme : 077 REDYNAMISATION DE LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	1 904,6	1 904,6	773,1	40,59
Programme : 078 GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	1 607,9	1 587,9	273,8	17,24
Programme : 151 CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	10 773,4	10 673,4	4 275,0	40,05
Programme : 154 RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES FRONTIERES	1 590,7	1 535,7	298,2	19,42
Programme : 155 AMELIORATION DES METHODES ET TECHNIQUES DE RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT	2 980,7	2 794,3	1 251,3	44,78
<b>Chapitre Budgétaire : 32 EAU ET ENERGIE</b>	<b>125 620,6</b>	<b>108 796,4</b>	<b>109 999,4</b>	<b>101,11</b>
Programme : 424 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR EAU ET ENERGIE	59 854,5	55 839,5	17 883,7	32,03
<b>Chapitre Budgétaire : 38 HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	<b>109 059,3</b>	<b>80 188,3</b>	<b>64 990,1</b>	<b>81,05</b>
Programme : 499 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	26 835,7	26 835,7	11 659,0	43,45
<b>Chapitre Budgétaire : 43 PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</b>	<b>4 864,8</b>	<b>4 573,4</b>	<b>3 190,0</b>	<b>69,75</b>
Programme : 572 DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANT	917,0	625,6	206,0	32,93
<b>Chapitre Budgétaire : 45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>39 497,0</b>	<b>39 259,0</b>	<b>34 229,7</b>	<b>87,19</b>
Programme : 586 DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE NATIONALE POSTALE	4 411,5	4 411,5	162,2	3,68
<b>Chapitre Budgétaire : 46 TRANSPORTS</b>	<b>7 851,0</b>	<b>7 851,0</b>	<b>4 996,7</b>	<b>63,64</b>
Programme : 602 AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÛRETÉ ET SECURITÉ DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT ET DE MÉTÉOROLOGIE	1 609,6	1 609,6	663,2	41,20
<b>Total</b>				

Quant aux taux d'exécution anormalement bas de certains programmes, le Ministère des Finances souligne que le taux d'exécution des chapitres reste généralement élevé et qu'il s'agit par conséquent des choix opérés par les ordonnateurs principaux desdits chapitres en vue d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés.

## 2.4.6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent le budget d'investissement public des organes institutionnels et des ministères, les dépenses de participations, les dépenses de réhabilitation et de restructuration et enfin les interventions en investissement. Elles ont été exécutées de la manière suivante :

<i>En millions de FCFA</i>				
<b>Chapitre</b>	Libellé	Dotations finales	Exécutions	Taux d'exécution
<b>92</b>	Participations	45 000,0	44 330,9	98,51
<b>93</b>	Réhabilitation/restructuration	25 000,0	25 000,0	100
<b>94</b>	intervention en investissement	143 527,0	142 009,3	98,94
	Dépenses en capital organismes	783 715,1	706 800,4	90,19
	dont financement extérieur	291 000,0	269 029,8	92,45
<b>Total opérations de développement</b>		<b>997 242,1</b>	<b>918 140,6</b>	<b>92,07</b>

Pour des dotations finales de 997 242,1 millions de FCFA, les dépenses d'investissement ont été exécutées à un montant de 918 140,6 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 92,07 %. Les taux d'exécution des dépenses de « Participations » et des « Interventions en investissement » ont dépassé 98 %, alors que toute la dotation des dépenses de « Réhabilitation/Restructuration » a été exécutée à 100 %. Le budget d'investissement des organismes et des ministères (dépenses en capital organismes) a été exécuté au montant de 706 800,4 millions de FCFA pour des dotations finales de 783 715,1 millions de FCFA, soit un taux de 90,19 %.

Ces dépenses d'investissement ont été financées sur ressources internes (649 110,8 millions de FCFA) et sur ressources externes (269 029,8 millions de FCFA). Selon le « Rapport final de l'exécution du BIP 2014 » produit par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, ces dépenses ont financé notamment les secteurs ci-après :

- Infrastructures : 464 milliards de FCFA ;
- Production : 117 milliards de FCFA ;
- Dépenses non réparties par fonction : 108,3 milliards de FCFA.

Les dépenses d'investissement sur ressources internes sont réparties en gestion centrale par les ministères et organismes (396,89 milliards de FCFA), en délégation de crédit (269,33 milliards de FCFA) et en ressources transférées (42,78 milliards de FCFA).

Dans le but de promouvoir la transparence afin de relever le niveau de consommation du budget d'investissement public, le Premier Ministre avait pris le décret n° 2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi participatif du BIP.

Malgré l'embellie observée dans la consommation du BIP 2014 et nonobstant la création du dispositif de suivi participatif du BIP sus cité, quelques interrogations demeurent sur :

- les dépenses de réhabilitation/restructuration ;
- les plus bas taux d'engagements ;

- le cas spécifique de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale avec 76,66 % d'engagement mais uniquement 22,5 % de liquidation ;
- les faibles taux de réalisations physico financières.

#### 2.4.6.1. Les dépenses de réhabilitation/restructuration

Le chapitre budgétaire 93 intitulé « Réhabilitation/Restructuration » a un seul programme 703 dénommé « Réhabilitation et Restructuration des entreprises publiques », dont l'objectif est d'assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés d'Etat. Pour bénéficier des fonds de restructuration, les entreprises doivent avoir un contrat plan avec l'Etat, mais surtout figurer dans l'arrêté conjoint MINFI-MINEPAT qui donne la liste des entreprises bénéficiaires, les dotations accordées, la liste des projets à exécuter, le chronogramme de leur mise en œuvre et la chaîne de résultats prévisionnels.

Le Rapport final de l'exécution du BIP 2014 (détail des projets) précise simplement que les dotations de 25 000 millions de FCFA ont servi à la réhabilitation des EPA disposant d'un contrat plan de la manière suivante :

- Administration centrale : 24 775 millions de FCFA ;
- Nord-ouest : 225 millions de FCFA.

Les articles 2 et 3 du projet de loi de règlement indiquent que le chapitre 93 comportant un programme unique 703 « Réhabilitation/Restructuration » avec une dotation d'un montant de 25 000 millions de FCFA a été entièrement exécuté (100 %). Cependant, le rapport final d'exécution du BIP 2014 ne précise ni les projets réalisés ni les entreprises bénéficiaires.

Le Ministère des Finances promet de préciser à l'avenir les projets réalisés ainsi que les différents bénéficiaires.

#### 2.4.6.2. Les plus bas taux d'engagements

L'examen du Rapport final de l'exécution du BIP 2014(synthèse par chapitre) montre que le niveau des engagements de certains chapitres budgétaires demeure en dessous de 70 % comme l'indique le tableau ci-après par taux décroissant :

Chapitre	Libellé	Taux d'engagement %
41	Travail et Sécurité Sociale	66,99
21	Commerce	69,64
37	Domaine, Cadastre et Affaires Foncières	69,31
9	Cour Suprême	69,23
31	Elevage, Pêches et Industries Animales	67,46

30	Agriculture et Développement Rural	65,71
28	Environnement, Protection de la Nature et Développement Durable	62,76
42	Affaires Sociales	57,43
23	Tourisme et Loisirs	57,37
18	Enseignement Supérieur	52,58
46	Transport	43,11

### 2.4.6.3. Le cas de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale

Il ressort du même rapport final d'exécution du BIP 2014 que la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (chapitre 12) a engagé 76,66 % de ses dotations finales en CP qui étaient de 6 000 millions de FCFA, mais n'en a liquidé que 22,5 %.

Pour le Ministère des Finances, le chapitre 12 a fait ressortir un taux d'exécution de 83,64% en termes d'ordonnancement des CP, alors que l'observation de la Chambre des Comptes porte sur l'exécution du Budget d'investissement et non sur l'ensemble du chapitre 12.

### 2.4.6.4. Les faibles taux de réalisations physico financières

Certains départements ministériels affichent de faibles taux d'exécution.. Il s'agit de :

Chapitre	Libellé	Taux de réalisation (%)
12	Délégation Générale à la Sûreté Nationale	25,32
46	Tourisme et Loisirs	41,22
42	Commerce	43,50
18	Enseignement Supérieur	48,74

Le Ministère des Finances promet un effort dans le suivi et le reporting.

### 2.4.7. Le service effectif de la dette

#### 2.4.7.1. Le service de la dette tel que présenté dans le projet de loi de règlement

Le service de la dette comprend la dette publique extérieure et la dette publique intérieure. Pour des dotations initiales de 302 800 millions de FCFA, le service de la dette fait ressortir des ordonnancements de 291 587,1 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 96,30 % comme l'indique le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Prévisions	Exécution	Taux d'exécution (%)
<b>56</b>	Dette publique extérieure	104 400	101 588,4	97,31
	* Principal	80 900		
	* Intérêts	23 500		
<b>57</b>	Dette publique intérieure	198 400	189 998,8	95,77
	* Principal	183 100		
	* Intérêts	15 300		
<b>Total service de la dette</b>		<b>302 800</b>	<b>291 587,2</b>	<b>96,30</b>

### 2.4.7.2. Le stock de la dette publique au 31 décembre 2014

L'encours de la dette publique au 31 décembre 2014 s'élève à la somme de 3 487,40 milliards de FCFA, soit 2 560,40 milliards de FCFA pour le stock de la dette extérieure et 926,9 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure comme l'indique le tableau ci-après :

Libellé	2012	2013	2014
Encours dette extérieure	1 481	1 917,1	2 560,4
Encours dette intérieure	641,08	702,19	926,9
Total encours dette publique	2 121,78	2 619,29	3 487,4
<b>% par rapport aux recettes réalisées</b>	<b>77,12</b>	<b>86,64</b>	<b>103,03</b>

Entre 2012 et 2013 l'encours de la dette publique a progressé de 2 121,78 milliards de francs CFA à 2 619,29 milliards de francs CFA, soit une augmentation de 23,5%. De 2013 à 2014 l'encours de la dette publique a progressé de 2 619,29 milliards de francs CFA à 3 487,4 milliards de francs CFA, soit une hausse de 33,1 %. Il atteint ainsi 103,03 % des recettes réalisées en 2014.

Il était déjà signalé depuis l'année dernière que tous les indicateurs restant en deçà du critère de convergence de la CEMAC et des seuils requis par le FMI et la Banque Mondiale, le risque de surendettement du Cameroun demeure faible.

Toutefois, la juridiction financière recommande une meilleure gestion de l'endettement public. Cette prudence reste nécessaire au 31 décembre 2014 où l'encours de la dette publique atteint 103,03 % des recettes réalisées.

## 2.5. Les Comptes d'Affectation Spéciale

Les budgets annexes, les fonds de concours, les comptes spéciaux du trésor dont les comptes d'affectation spéciale forment une variante, constituent des exceptions au principe de l'universalité budgétaire posé par l'article 5 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat et qui prescrit que l'ensemble des recettes assure l'ensemble des dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 26(1) de la loi susvisée, les comptes d'affectation spéciale retracent dans les conditions prévues par une loi de finances les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont par nature en relation avec les dépenses concernées.

C'est dans ce cadre que la loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a ouvert treize (13) comptes d'affectation spéciale équilibrés en recettes et en dépenses à la somme de 95 900 000 000 FCFA en son chapitre sixième et dans ses articles 7 à 19.

Il convient cependant de signaler que cette loi, en son chapitre neuvième, n'a donné les autorisations d'engagement et les crédits de paiement que pour 11 comptes spéciaux. La redevance d'usage de la route et la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale n'ont pas été formellement mentionnées.

Néanmoins, les comptes d'affectation spéciale ouverts par cette loi ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau ci-après :

N°	Comptes d'Affectation Spéciale	Dotation
1.	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000
2.	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000 000 000
3.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000
4.	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000
5.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000
6.	Le fonds semencier	1 000 000 000
7.	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000
8.	Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000
9.	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000
10.	Compte d'affectation spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000
11.	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000
12.	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000
13.	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'autorité portuaire nationale	2 100 000 000

L'examen desdits comptes appelle les observations suivantes sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, on note :

- un compte d'affectation spéciale non renseigné;
- des comptes d'affectation spéciale partiellement renseignés ;
- des comptes d'affectation spéciale suffisamment renseignés.

Le tableau de la situation des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2014 se présente sous une forme nouvelle ainsi qu'il suit :

N°	Comptes d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisations	Taux %	Exécution	Taux %
1.	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000 000	0,00	336 499 520	0,00
2.	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000 000 000	9 014 172 741	12,68	8 132 436 712	1,66
3.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 002 062 528	0,21	337 157 378	0,00
4.	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	4,17	10 000 000 000	4,17
5.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 328 100 773	32,81	794 257 232	0,00
6.	Le fonds semencier	1 000 000 000	1 131 610 062	13,16	835 359 689	0,00
7.	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	441 144 277	-	441 144 277	0,00
8.	Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000	3 067 812 615	53,39	2 568 893 604	0,00
9.	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000	55 000 000 000	0,00	49 491 938 510	28,44
10.	Compte d'affectation spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	38 359 789 535	283,6	28 263 764 816	0,00
11.	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	241 906 000	20,95	162 606 734	182,62
12.	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	4 014 721 383	14,71	3 284 852 805	0,00
13.	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'autorité portuaire nationale	2 100 000 000	2 723 644 047	29,70	2 098 038 382	0,00
<b>Total</b>		<b>95 900 000 000</b>	<b>127 824 963 961</b>	<b>33,29</b>	<b>106 745 650 684</b>	<b>11,31</b>

De 2009 à 2013, la situation des comptes d'affectation spéciale du projet de loi de règlement était présentée en quatre colonnes : dotations initiales, réalisations des recettes, exécution des dépenses et écart entre les réalisations des recettes et l'exécution des dépenses.

En 2014, ledit tableau comprend les dotations initiales, les réalisations de recettes, le taux de dépassement, l'exécution des dépenses et le taux de réalisation des recettes.

### 2.5.1. Un compte d'affectation spéciale non renseigné

Les annexes du compte d'affectation spéciale pour le « Soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles » ne comportent pas de budget et ne donnent pas de détails sur la réalisation des recettes et sur l'exécution des dépenses.

Par ailleurs, la loi portant création de ce compte n'a pas encore de décret d'application.

### 2.5.2. Des comptes d'affectation spéciale partiellement renseignés

Le tableau comparatif des comptes d'affectation spéciale des exercices 2013 et 2014 se présente ainsi :

Libellé	2013	2014
CAS ARMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détails des missions du compte</li> <li>- tableaux des réalisations des recettes et de l'exécution des dépenses détaillés</li> <li>- 18 objectifs assignés aux comptes avec une description détaillée de la programmation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de renseignements sur les missions</li> <li>- tableaux peu détaillés</li> <li>- 4 objectifs présentés de manière sommaire et sans clarté</li> </ul>
CAS pour le financement des projets de développement en matière d'eau et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel des objectifs et des missions</li> <li>- détail sur les ressources et les dépenses du CAS</li> <li>- renseignements sur les objectifs, leur financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de rappel de ces missions et objectifs</li> <li>- absence de renseignements sur les dépenses et recettes</li> <li>- aucun renseignement fournis sur les dépenses</li> </ul>
Redevance d'usage de la route (Fonds routier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel des missions dont une seule est réalisée à 100 % à la somme de 55 000 000 000 allouée par la loi de finances ayant servi aux dépenses de 22 rubriques en fonction et 5 en investissement, assorti d'un tableau récapitulatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence dudit rappel, seule la dotation de la loi de finances est indiquée</li> <li>- aucun renseignement sur l'exécution des dépenses</li> </ul>
CAS pour le développement de l'activité sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel des missions</li> <li>- indication de la dotation initiale de 200 000 000 ayant servi au financement de 4 rubriques en investissement et rubriques en fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>missions non rappelées</b></li> <li>- <b>indication de l'allocation de 200 000 000 ayant financé des dépenses d'investissement et de fonctionnement non détaillées en rubriques chiffrées comme en 2013</b></li> </ul>

La tendance amorcée en 2013 dans l'amélioration de la présentation du projet de loi de règlement n'a pas été maintenue dans le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 pour les comptes sus-cités.

### 2.5.3. Comptes d'affectation spéciale suffisamment renseignés

Il s'agit :

- du Fonds spécial des télécommunications ;
- du compte d'affectation spéciale pour la production de documents de transport sécurisé ;
- de la Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale ;
- du compte d'affectation spéciale pour le soutien de l'activité touristique ;
- du compte d'affectation spéciale pour le développement forestier ;
- du compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle.

En revanche, la tendance amorcée en 2013 dans l'amélioration de la présentation du projet de loi de règlement s'est renforcée en 2014 pour les comptes ci-dessus énumérés.

Au fond, les observations faites sur les comptes d'affectation spéciale concernent :

- l'absence de recettes affectées ;
- l'absence de lien direct entre les recettes et les dépenses de certains comptes d'affectation spéciale ;
- l'inexactitude des informations communiquées ;
- le dépassement des plafonds des recettes et des dépenses ;
- la destination des excédents de recettes ;
- l'octroi des subventions sans base légale ;
- les paiements effectués en matière de primes et salaires etc ;
- le solde de trésorerie des comptes d'affectation spéciale non reporté.

### 2.5.4. L'absence de recettes affectées

En violation de l'article 26(1) de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui dispose que « les comptes d'affectations spéciales retracent , dans les conditions prévues par une loi des finances , des opérations budgétaires financées au moyens des recettes particulières qui sont par nature en relation directe avec les dépenses », les comptes d'affectation spéciale récapitulés dans le tableau ci-dessus sont approvisionnés exclusivement avec la subvention de l'Etat.

N°	Intitulé des comptes	Montant dotation
1	Soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	1 500 000 000
2	Modernisation de la recherche dans les universités	9 600 000 000
3	Fonds spécial des télécommunications	38 359 789 535
4	Développement de l'activité postale	200 000 000

### 2.5.5. Absence de lien direct entre les recettes et les dépenses de certains comptes d'affectation spéciale

L'examen des dépenses des comptes d'affectation spéciale de l'exercice budgétaire 2014 révèle des dépenses n'ayant aucun lien direct avec l'objet auquel les recettes affectées étaient destinées. Il s'agit des :

- frais de souveraineté ;
- frais de représentation et de réception ;
- indemnités de l'ordonnateur ;
- gratifications diverses ;
- frais d'élection Miss ;
- indemnités de fonction ;
- frais de colloques et séminaires...

Libellé	Recettes	Dépenses prévues	Dépenses sans lien avec les recettes
<b>CAS pour le soutien de l'activité culturelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention de fonctionnement versée par l'Etat</li> <li>- Autres produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures de bureau</li> <li>- Subventions versée littérature, art musical, art-audio-visuel, art graphique et plastique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de représentation et de réception</li> <li>- Indemnité de l'ordonnateur</li> </ul>
<b>CAS pour le soutien de l'activité touristique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendes diverses</li> <li>- Pénalités de retard</li> <li>- Concession</li> <li>- Location immeubles bâtis ou non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du tourisme</li> <li>- Foire et festival divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de souveraineté</li> <li>- Gratifications diverses</li> <li>- Frais élection Miss</li> </ul>
<b>CAS de développement du secteur forestier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention de fonctionnement versée par l'Etat</li> <li>- Produit des prestations techniques</li> <li>- Autres produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appui à la plantation des arbres fruitiers</li> <li>- L'appui à l'entretien des plantations forestières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité de fonction</li> <li>- Frais de colloques et séminaires</li> </ul>

En violation de la loi susvisée, les comptes d'affectation spéciale ouverts par la loi des finances de l'exercice 2014 ont supporté des dépenses n'ayant aucun lien direct avec l'objet dudit compte.

## 2.5.6. L'inexactitude des informations communiquées dans certains comptes

Le compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement indique l'exécution des recettes propres de 271 346 092 FCFA sur des prévisions budgétaires de 500 000 000 FCFA ; s'agissant des autres recettes dont les prévisions affichent zéro (0), on constate curieusement des réalisations de 169 798 187 FCFA et un taux d'exécution de zéro.

## 2.5.7. Dépassement des plafonds des recettes et des dépenses de certains comptes

La loi de finances a fixé le plafond de ressources allouées à l'approvisionnement des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2014. Sur 13 comptes, 10 sont en dépassement comme l'indique le tableau ci-après :

N°	Compte d'affectation spéciale	Dotations initiales	Réalisations des recettes	Dépassement
1.	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000 000 000	9 014 172 741	1 011 727 41
2.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 002 062 528	2 062 528
3.	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	400 000 000
4.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 328 100 773	328 100 773
5.	Le Fonds semencier	1 000 000 000	1 131 610 062	131 610 062
6.	Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000	3 067 812 615	1 067 812 615
7.	Compte d'affectation spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	38 359 789 535	28 359 789 535
8.	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	241 906 000	41 906 000
9.	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	4 014 721 383	514 721 383
10.	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'autorité portuaire nationale	2 100 000 000	2 723 644 047	623 644 047
Total		38 400 000 000	68 160 175 637	30 371 397 007

### **2.5.8. Du report des excédents des recettes**

La loi portant régime financier de l'Etat prescrit en son article 32(3) que « *sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté à l'année suivante. Les résultats constatés sur chaque catégorie de comptes figurent au résultat général de l'année.* »

Il est constaté que les excédents des recettes sur les dépenses de l'exercice 2013 n'ont pas été reportés à l'exercice 2014 en examen.

### **2.5.9. Les subventions allouées aux comptes d'affectation spéciale**

L'examen du projet de loi de règlement 2014 révèle que certains comptes d'affectation spéciale ont bénéficié des subventions de l'Etat.

Il s'agit :

- du Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles ;
- du Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat ;
- du Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique ;
- du Fonds de développement du secteur forestier ;
- du Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle ;
- du Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal ;
- du Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- du Compte d'affectation spéciale pour le développement des télécommunications ;
- de la Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale,

soit neuf (09) comptes sur treize, c'est-à-dire trois comptes de plus qu'en 2013.

Pourtant, l'article 26 (2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier dispose que : « *sauf dispositions spéciales prévues par une loi de finances, les comptes d'affectation spéciale ne peuvent bénéficier de subventions émanant du budget général...* ».

En l'espèce, aucune loi de finances n'a été votée pour octroyer des subventions à ces structures.

### **2.5.10. Les écarts entre les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale du projet de loi de règlement de l'exercice 2014**

L'examen du projet de loi de règlement dudit exercice fait ressortir un resserrement des écarts entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées dans les budgets des comptes d'affectation spéciale.

A l'exception du compte d'affectation spéciale pour le « Soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles » et du compte d'affectation spéciale pour la « Régulation des marchés publics »

pour lesquels les recettes ont été réalisées à 75 % et 16,82 %, puis les dépenses à 16 % et 31,22 %, tous les autres comptes d'affectation spéciale ont connu un taux de réalisation supérieur à 70 %.

Il en est ainsi :

- du Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat, qui a connu un taux de réalisation de 71,43 % en recettes et en dépenses ;
- du Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique qui a réalisé un taux d'exécution de 106,25 en recettes et 79,43 % en dépenses ;
- du Fonds semencier dont le budget a été exécuté à 101,51 % en recettes et 74,95 % en dépenses ;
- du Fonds de développement du secteur forestier avec 100 % de réalisation en recettes et 83,74 % en dépenses ;
- du Fonds routier avec 100 % en recettes et 89,98 % en dépenses.

#### **2.5.11. Le paiement des salaires et indemnités diverses à partir de certains comptes d'affectation spéciale**

Les comptes d'affectation spéciale concernés sont les suivants :

- le Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle
- le Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique
- le Fonds semencier
- le Fonds de développement du secteur forestier ;
- le Fonds spécial des télécommunications ;
- le Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés des transports ;
- la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale.

N°	Compte d'affectation spéciale	Nature de la dépense	Montant
1.	<b>Compte d'affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle</b>	Primes diverses	17 460 000
		Rémunération personnel d'appui	6 514 275
		Autres dépenses de personnel	63 395 000
2.	<b>Compte d'affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique</b>	Salaire des hôtesses dans les aéroports et les gares ferroviaires	16 225 000
		Gratifications diverses et tenues des commissions	25 000 000
		Honoraires encadreurs	3 000 000
3.	<b>Fonds semencier</b>	Frais de mission	23 380 000
4.	<b>Fonds de développement du secteur forestier</b>	Indemnités de fonction	13 800 000
		Frais de mission à l'extérieur	279 793
		Frais de mission à l'intérieur	288 938 750

		Remises et gratifications	10 000 000
5.	<b>Le Fonds spécial des télécommunications</b>	Indemnités de missions à l'intérieur	84 855 000
		Indemnités de mission à l'extérieur	34 937 000
		Indemnités spécifiques (indemnités des membres du comité)	534 258 000
		Primes pour travaux spéciaux	20 000 000
		Primes de rendement (salaires) personnel	117 910 000
6.	<b>Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés des transports</b>	Primes des experts de la marine marchande	8 750 000
		Prime de rendement pour le recouvrement	50 000 000
7.	<b>Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale</b>	Indemnités des membres	4 850 000
		Indemnités des membres du Comité de préparation des états financiers (compte de gestion, compte matières, compte administratif, rapport d'exécution des budgets et performance...)	13 975 000
		Indemnité des membres du Comité	14 125 000
		Autres frais de gestion Comité d'homologation des tarifs	6 550 000
		Prime pour personnel a/s rapport sur l'état du secteur portuaire national	3 000 000
		Indemnité des membres du Comité d'élaboration du budget	20 075 000
		Missions	68 057 780
		Gratifications et remises diverses	541 954 106
		Frais de personnel temporaire	836 132
		Indemnités de l'ordonnateur	694 996
		Allocation mensuelle PCA(APN)	36 000 000
		Indemnités des membres du CA	30 600 000
<b>Total</b>			<b>2 059 420 832</b>

Il est constaté une fois de plus que les salaires, indemnités, allocations et primes de toute nature ont été payés en violation des dispositions de l'article 32 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui interdit « *d'imputer directement à un compte spécial, des dépenses résultant du paiement des traitements, salaires, indemnités et allocations de toute nature* ».

Pour tous ces dysfonctionnements observés dans la gestion des CAS, le Ministère des Finances informe qu'il a mis en place un Groupe de Travail dans l'optique de rendre régulier le fonctionnement de ces CAS avec des effets escomptés dans les prochains budgets et loi de règlement.

#### **2.5.12. Le solde global des comptes d'affectation spéciale**

Sur une dotation totale de 95 900 000 000 FCFA pour les treize (13) comptes d'affectation spéciale ouverts pour l'exercice 2014, les recettes ont été réalisées pour un montant de 127 824 963 961 FCFA tandis que les dépenses ont été exécutées pour un montant de 106 745 650 664 FCFA soit un excédent de 21 079 313 297 FCFA qui n'a été ni reporté, ni intégré au résultat général conformément aux dispositions de l'article 32(3) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la consommation des dotations des comptes d'affectation spéciale pendant les quatre (4) derniers exercices :

Exercice	Réalisation des recettes	Exécution des dépenses	Excédent	Taux de consommation %
2011	87 700 000000	67 665 056 818	17 053 979 498	77,15
2012	93 300 000 000	26 516 916 756	66 636 124 231	28,43
2013	95 300 000 000	53 773 901 895	40 383 894 325	56,43
2014	95 900 000 000	127 824 963 961	21 079 313 297	133,29

Le Ministère des Finances indique que des réformes sont en cours en vue de l'intégration de cet excédent au résultat général lorsque le solde budgétaire de l'Etat sera effectivement constitué du solde du budget général, de celui des comptes spéciaux et éventuellement des budgets annexes.

### 2.5.13. De la production des comptes de gestion

Les comptes de gestion de certains comptes d'affectation spéciale ne sont pas produits à la juridiction financière.

Pour le Ministère des Finances, les CAS ne sont pas des unités institutionnelles en dehors des chapitres dont elles dépendent.

La Chambre des Comptes rappelle l'obligation de reddition des comptes à laquelle sont astreintes toutes les structures qui gèrent les deniers publics conformément aux dispositions de l'article 41 de la Constitution et celles de l'article 8 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

### 3. Examen des rapports annuels de performance des administrations

Aux termes de l'article 39(c) de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, la Chambre des Comptes « *donne son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement* ». Ceux-ci sont, conformément à l'article 22 (3) du régime financier de l'Etat, « *accompagnés des rapports annuels de performance des administrations rédigés par les ordonnateurs principaux* ».

A la suite de la transmission du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 à la Chambre des Comptes, le Ministère des Finances a fait tenir à la juridiction financière en date du 22 octobre 2015 trente-huit (38) rapports annuels de performance (RAP).

Il convient de rappeler que le budget de l'exercice 2014, comme celui de l'exercice 2013, devait se conformer dans toutes ses phases, de la préparation à l'exécution, aux dispositions de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dont l'entrée en vigueur intégrale a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ainsi, la production du projet de loi de règlement (PLR) de l'exercice 2014, accompagné des rapports annuels de performance des administrations (RAP) du même exercice rentre dans la continuité de la mise en œuvre de la budgétisation par programmes, devenue effective depuis 2013.

Pour la Chambre des Comptes, l'examen du projet de loi de règlement intègre les analyses des rapports annuels de performance qui lui sont annexés et qui constituent les comptes rendus de l'exécution du budget de l'Etat par programmes.

Les rapports annuels de performance analysés concernent les chapitres : 6 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28 à 33, 35 à 43, 45, 46 et 50. Ils regroupent 133 programmes dont 96 sont opérationnels et 37 supports.

Pour la deuxième expérience du budget programme, au regard des impératifs de délais, l'analyse de la Chambre des Comptes se limite une fois de plus à des constats assortis de quelques recommandations portant sur les points suivants :

- forme et contenu des rapports annuels de performance ;
- programmes supports et programmes opérationnels ;
- liens entre les programmes et les missions des administrations ;
- pertinence des objectifs et indicateurs ;
- résultats d'exécution des programmes.

### **3.1. Forme et contenu des rapports annuels de performance**

Les rapports annuels de performance reçus à la Chambre des Comptes sont identiques et s'articulent autour des points suivants : note explicative, contexte de mise en œuvre des programmes, état de mise en œuvre des programmes, bilan stratégique et perspectives.

La note explicative situe les enjeux de la mise en œuvre de la budgétisation par programmes, notamment la traduction dans les faits de la gestion axée sur les résultats et l'évaluation parlementaire de la performance des administrations à l'aune des autorisations budgétaires.

S'agissant du contexte de mise en œuvre des programmes, les rapports annuels de performance rappellent l'objectif stratégique de chaque administration et son domaine d'intervention. Ils présentent les programmes élaborés par l'administration concernée pour l'accomplissement de ses missions, avant d'indiquer les faits marquants ayant influencé l'exécution desdits programmes au cours de l'exercice 2014.

L'état de mise en œuvre des programmes renseigne sur les performances d'exécution des budgets programmes. Il y est d'abord indiqué pour chaque programme, ses éléments caractéristiques à savoir : l'objectif, les indicateurs, les actions, les dotations budgétaires, le responsable du programme ; ensuite le contexte de mise en œuvre dudit programme et sa performance globale renseignent sur les résultats techniques et la consommation des crédits dont la justification permet de tirer des leçons pour l'avenir.

Enfin la structuration de chaque programme en différentes actions permet d'apprécier la performance de réalisation de l'objectif de chacune d'elles en s'appuyant sur les indicateurs y attachés, les crédits alloués, l'environnement de réalisation desdites actions.

Les rapports annuels de performance se terminent par une esquisse de bilan stratégique et tracent des perspectives.

Le bilan stratégique repose sur une évaluation financière et physique de l'exécution du budget programme. Cette évaluation met en relief les projets ou activités réalisés, en déduit les taux de réalisation globale des indicateurs de l'ensemble des programmes et décline le taux d'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les enseignements tirés de l'exécution du budget programme de l'exercice 2014 permettent de fixer les orientations futures, d'introduire des réajustements dans la démarche de performance des administrations et plus concrètement dans la plupart des rapports annuels de performance, de dessiner la maquette des projets de performance des administrations (PPA) de l'exercice 2015.

A l'analyse du contenu de ces rapports annuels de performance, la Chambre des Comptes constate que les responsables de programmes ne sont pas toujours désignés (*chapitre 15 programmes 196 à 199*) et/ou leur fonction n'est pas toujours indiquée (*chapitre 18 programme 244*). Par ailleurs, dans certains chapitres, les différents responsables des programmes occupent la même fonction (*exemple : chapitre 18 programmes 241, 242, 243 où les responsables sont tous conseillers techniques n°2 ; chapitre 7 où les responsables de tous les programmes sont Directeur de l'Organisation du Territoire*). Bien plus, plusieurs programmes ont le même responsable (*chapitre 25 programmes 331 et 332*).

La démarche de performance des administrations telle que présentée dans le budget programme de l'exercice 2014 reste à parfaire. Les observations relevées portent sur :

- le rapport entre les programmes supports et les programmes opérationnels ;
- la cohérence entre les programmes et les missions des administrations ;
- la mesure de la performance.

### **3.2. Programmes supports et programmes opérationnels**

A partir de l'analyse des données contenues dans l'article vingtième de la loi de finances pour l'exercice 2014, de celles des articles 4 et 5 du projet de loi de règlement et de celles contenues dans les rapports

annuels de performance disponibles, la Chambre des Comptes a évalué le poids financier des programmes opérationnels et des programmes supports.

Le tableau ci-dessous montre notamment que sur un montant total de crédits de paiement ordonnancés de 1 934 427 900 000 FCFA, les programmes opérationnels représentent 71 % et les programmes supports 29 %.

Il apparaît que les programmes opérationnels représentent près des trois-quarts des ordonnancements en crédits de paiement.

Le tableau ci-dessous récapitule par catégorie de programmes, les dotations finales en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que les engagements en autorisations d'engagements et les ordonnancements en crédits de paiement :

	Dotations Finales AE	Engagements AE	Dotations Finales CP	Ordonnancements CP	Ordo/CP (%)
<b>Programmes supports</b>	659 893,5	604 944,0	640 504,0	552 967,1	29
<b>Programmes opérationnels</b>	1 497 102,3	1 240 963,8	1338 547,4	1 381 460,8	71
<b>Total</b>	<b>2 156 995,8</b>	<b>1 845 907,8</b>	<b>1979 051,4</b>	<b>1 934 427,9</b>	<b>100</b>

### 3.3. Rapport entre les programmes et les missions des administrations

La Chambre des Comptes a vérifié que la structuration de chaque programme permet d'identifier une politique publique conduite par le ministère ou l'institution. Elle note que dans l'ensemble, l'énoncé de chaque programme cadre avec les missions dévolues à l'entité à laquelle il est rattaché à l'exception des programmes 301, 302, 304 et 305 du chapitre 23 (Ministère du Tourisme et des Loisirs).

### 3.4. Rapport entre les actions et les programmes

La Chambre des Comptes relève :

- l'incohérence entre l'objectif et les activités d'une action (cas de l'action 3 du programme 094 du chapitre 7 : alors que l'objectif de l'action est « *permettre aux acteurs de répondre efficacement aux catastrophes* », l'indicateur étant le « *délai moyen d'activation des secours d'urgence en cas de catastrophes ou de risques majeurs* », l'activité est curieusement « *l'attribution des aides et secours aux victimes des sinistres* »);

- l'imprécision sur le caractère opérationnel ou support des programmes (exception faite des chapitres 7, 8, 13, 31 et 50);
- l'absence des caractéristiques des indicateurs (intitulé, valeur cible, valeur de référence, année cible, année de référence) ; cas des programmes 256 et 257 du chapitre 19 et 557, 559, 560 du chapitre 42;
- la non-exécution des actions budgétisées (les actions 7, 9 et 11 du programme 391 et 2 du programme 392).

### 3.5. La mesure de la performance

S'agissant des instruments de mesure de la performance, les rapports comportent dans l'ensemble, l'objectif de chaque programme et les indicateurs d'évaluation retenus pour chacun, conformément à l'article 8 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat. L'attention de la Chambre des Comptes a porté sur leur pertinence.

#### 3.5.1. Pertinence dans la définition de l'objectif

En application des dispositions de l'article 8 du régime financier de l'Etat qui définit l'objectif comme « *un résultat à atteindre dans le cadre de la réalisation d'une fonction, d'un programme ou d'une action et mesurable par des indicateurs* ».

L'objectif doit être « SMART » c'est-à-dire *Specific* (spécifique à un résultat précis), *Measurable* (quantifiable ou observable), *Achievable* (motivant, contrôlable et utilisable), *Realistic* (réaliste et cohérent) et *Time-bound* (mesurable dans le temps).

Il a été relevé qu'aux programmes reçus à la Chambre des Comptes sont associés des objectifs ayant un lien avec les missions assignées au ministère ou à l'institution.

Toutefois, à la lecture du résultat de certains programmes, l'on note que l'atteinte de l'objectif va dépendre d'éléments sur lesquels le responsable désigné du programme n'a pas une totale maîtrise. C'est le cas des programmes 421, 422 et 423 du chapitre 32 (MINEE) pour lesquels la réalisation pourrait faire intervenir le MINTP et le MINEPAT.

#### 3.5.2. Pertinence dans la détermination des indicateurs

Les rapports annuels de performance font mention des indicateurs de mesure des résultats de l'exécution de chaque programme pour la période sous revue.

L'article 8 de la loi portant régime financier de l'Etat définit l'indicateur comme « *une variable qualitative ou quantitative permettant de mesurer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs* ». Comme l'objectif, il doit être « SMART ».

Pour être précis, l'indicateur doit avoir, en plus de l'unité de mesure, une valeur cible entendue comme le niveau qu'il doit afficher au terme d'une période donnée (année cible). Il doit indiquer sa valeur et son année de référence, donc comporter au total cinq (5) critères.

L'analyse des rapports de performance établit que les indicateurs liés à certains programmes ne comportent pas les 5 critères. C'est le cas notamment des programmes 199 du chapitre 15 (MINEDUB), 256, 257 du chapitre 19 (MINRESI), 288 du chapitre 21 (MINCOMMERCE), 363 du chapitre 28 (MINEPDED), 391 du chapitre 30 (MINADER), 469 du chapitre 36 (MINTP), 526 et 530 du chapitre 40 (MINSANTE), 557, 559 et 560 du chapitre 42 (MINAS).

En plus de ne pas être précis, certains indicateurs ne permettent pas la mesure du résultat. C'est le cas du programme 152 du chapitre 12 (DGSN) dont l'objectif est « *améliorer les performances des différents services* ». L'indicateur choisi « *nombre de réunions de coordination et de suivi* » est inadapté à l'objectif. Certains indicateurs manquent de pertinence dans le choix de la valeur cible. C'est le cas des actions 1 et 6 du programme 095 du chapitre 7 (MINATD) pour lesquelles la valeur cible de l'indicateur est dépassée deux (02) ans avant l'année cible.

### **3.5.3. Résultats d'exécution des programmes**

Dans la mise en œuvre des programmes, les rapports annuels de performance distinguent la performance globale du programme des performances détaillées par actions. L'examen de cette mise en œuvre des programmes permet à la juridiction financière de faire des constats aussi bien sur le plan technique que financier.

#### **3.5.3.1. Résultats techniques**

La Chambre des Comptes a constaté que :

- les taux de réalisation technique ne sont pas renseignés pour certaines actions des programmes ;
- le taux de réalisation technique est faible tandis que le taux de consommation de crédits de paiement est élevé ;
- le taux de réalisation technique n'est pas en adéquation avec le résultat technique et la valeur cible (l'action 6 du programme 09 et l'action 4 du programme 093 ; les actions 9 à 11 du programme 717) ;
- le résultat technique obtenu est supérieur à la valeur cible dès la fin de la première année, ce qui remet en cause le choix de l'indicateur (les actions 1 et 6 du programme 095 du chapitre 7) ;

- le résultat technique obtenu se présente sous une forme inappropriée à la mesure de l'indicateur (l'action 1 du programme 391 du chapitre 30, toutes les actions des programmes 182 et 183 du chapitre 14) ;
- le résultat technique obtenu n'est pas conforme à celui indiqué dans le projet de loi de règlement tel qu'il apparaît à l'annexe (programmes 110, 197, 198, 301, 302, 305, 136, 137, 138) ;
- certains programmes au taux de résultat technique élevé cachent un taux de réalisation technique assez faible pour certaines actions (actions 1 à 4 du programme 452 du chapitre 35).

### **3.5.3.2. Résultats financiers**

Pour apprécier le résultat financier du programme, la Chambre des Comptes s'est fondée principalement sur le taux de consommation des crédits de paiement et a constaté que :

- les crédits de paiement consommés sont supérieurs à la dotation révisée (cas de l'action 4 du programme 168 du chapitre 13, etc.) ;
- le taux de réalisation financière est faible (cas des actions 2 des programmes 391 et 394 du chapitre 30 et 6 du programme 960 du chapitre 33) ;
- les crédits de paiement consommés sont plus importants que les autorisations d'engagement dans certains programmes, ce qui aurait dû faire l'objet d'une application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat (cas des programmes 092, 095, 138, 211 à 213, 715, 716, 717, etc.) ;
- les résultats financiers ne sont pas toujours conformes aux chiffres du projet de loi de règlement (cas des programmes 256 à 259 du chapitre 19).

### **3.6. Recommandations**

Au terme de l'examen des rapports annuels de performance de la deuxième année d'exécution des budgets programmes, la Chambre des Comptes recommande:

- la révision de certains objectifs et indicateurs pour les rendre plus pertinents ;
- l'audit interne pour l'ensemble des programmes ;
- la limitation du nombre d'indicateurs du programme pour les rendre plus efficaces ;
- la transmission à la Chambre des Comptes des projets de performance des administrations (PPA) dès la promulgation de la loi de finances ;
- la mise en commun des actions d'un programme qui poursuivent le même objectif ;
- l'amélioration de la qualité des études de faisabilité des programmes.

## CONCLUSION

L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 a permis à la juridiction financière de formuler des observations tant sur la forme que sur le fond.

### Sur la forme

L'ensemble des documents devant accompagner le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 conformément aux dispositions des articles 20 et 22 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée a été produit. La juridiction financière note une amélioration dans la présentation aussi bien du projet de loi de règlement que de ses annexes.

Cependant, les délais de transmission du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 et surtout de son annexe « Rapports Annuels de Performance des administrations » restent à améliorer.

### Sur le fond

La loi de finances de l'exercice 2014, exécutée dans un environnement difficile caractérisé par la chute du prix du baril de pétrole et la situation sécuritaire du pays, a été marquée par des taux de réalisation élevés tant en recettes (102,20%) qu'en dépenses (98,95%) et un encours de la dette publique qui atteint 103,03% des recettes réalisées.

Le budget de l'Etat de l'exercice 2014, voté en équilibre à **3 312 000 000 000 FCFA**, a été réalisé en recettes à **3 384 712 924 408 FCFA** et exécuté en dépenses à **3 277 297 620 024 FCFA**, soit un solde budgétaire excédentaire de **107 403 383 502 FCFA**.

Cependant, l'absence de régularisation des opérations imputées dans les comptes provisoires impacte ce solde qui selon la Chambre des Comptes devrait être ramené à **79 925 213 201 FCFA**. En outre, la sous consommation des fonds logés dans les comptes 45 « dépôts des administrations », dont le solde s'élève à 85 695 641 423 FCFA au 31/12/2014 ainsi que les modifications des crédits ouverts intervenus sans production des actes réglementaires portent atteinte aux principes de l'annualité et du paiement après service fait et posent un problème de discipline budgétaire.

La Chambre des Comptes note l'engagement pris par le Ministre des Finances de poursuivre la réforme des finances publiques et l'internalisation des Directives CEMAC en vue de l'amélioration de la discipline budgétaire et de la qualité de l'information financière de l'Etat.

Au bénéfice de ces considérations, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême est d'avis que le Parlement adopte le projet de loi de règlement de l'exercice 2014.

Ainsi émis les même jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent avis :

**Président de la Chambre des Comptes**

**Présidents de Section :**

MOUTCHIA AMBE George

MBENOUN Théodore Augustin

FOFUNG Justine NABUM  
épouse WACKA

**Conseillers Maîtres**

MM. MANGA MOUKOURI

HAKAPOKA Narcisse

KAMENI Pierre

FOUDA AMOMBO

NGAN Evaristus AZEH

FOUDA NKODO Achille

THEUMOUBE Philippe

NDONGO ETAME David

MIKONE Martin Bienvenu

NDJOM NACK Elie

ALIMA Jean Claude

YEBGA MATIP

EZO'O BIZEME

OUMAROU ABDOU

Greffier

NJOWIR Mary YIBELA épouse JIFON

**Tableau récapitulatif des résultats techniques et financiers**

N°	Chapitres	Programme	Taux de réalisation technique		taux de réalisation financière	
			PLR	RAP	PLR	RAP
6	MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES	076	18,16%	210%	82,46%	31,46%
		077	67,20%	19,16%	40,51%	40,60%
		078	4%	10%	17,24%	17,20%
		079	85,80%	85,80%	90,35%	90,30%
7	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	92		-	97,78%	97,78%
		93	-	-	98,08 %	98,08%
		94	11%	11%	90,20%	90,20%
		95	73,80%	73,80%	91,58%	91,58%
8	MINISTERE DE LA JUSTICE	107	85%	85%	91,90%	91,90%
		108	28%	28%	78,43%	78,40%
		109	15,90%	15,90%	98,27%	98,30%
		110	-	61%	84,58%	84,60%
10	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	715	98%	98%	98,70%	98,70%
		716	83,30%	83,30%	97,04%	97,04%
		717	90%	90,80%	92,42%	92,00%
11	CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT	136	10,11%	10,11%	101,08%	100%
		137	50%	50%	102,07%	100%
		138	96,56%	96,56%	93,14%	96,60%
12	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	151	50,58%	50,58%	40,05%	40,10%
		152	91,55%	91,55%	93,03%	93%
		154	90%	90%	19,42%	19,40%
		155	32,53%	32,53%	44,78%	44,8%
13	MINISTERE DE LA DEFENSE	166	-	-	100,95%	100,95%
		168	89%	98,90%	87,03%	87,03%
		169	89%	73%	84,93%	84,93%
		170	23,27%	23,27%	97,57%	97,57%
14	MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	181	75%	75%	81,34%	81,34%
		182	33,33%	33,33%	78,12%	78,12%
		183	63,79%	63,79%	87,52%	87,52%
15	MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	196	135%	135%	104,91%	104,91%
		197	60%	40%	107,16%	107,16%
		198	100%	100,83%	105,01%	105,01%
		199	34,85%	34,85%	109,42%	109,42%
16	MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	211	129,56%	95,12%	96,46%	96,50%
		212	84,21%	84,21%	93,56%	93,50%
		213	42,69%	42,69%	107,06%	107,10%
17	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	226	80,90%	80,90%	66,25%	66,30%
		228	93,70%	93,70%	103,95%	104%
18	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	241	19,80%	100%	93,84%	93,84%
		242	40,53%	-13,46%	100,30%	100,30%

		243	60%	60%	110,17%	110,20%
		244	92%	ND	90,13%	ND
19	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	256	58,75%	58,75%	134,84%	98%
		257	0%	ND	91,55%	100%
		258	ND	ND	106,17%	100%
		259	90%	90%	69,73%	97%
20	MINISTERE DES FINANCES	271	106.80%	106.80%	91.13%	102.6%
		272	100%	100%	86.75%	89.4%
		274	25%	-	92.95%	123.5%
		275	100%	-	117.08%	117.10%
21	MINISTERE DU COMMERCE	286	25%	-	74.78%	-
		287	33.33%	-	93.72%	-
		288	72.76%	72.76%	94.91%	94.9%
22	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	301	82,60%	ND	78,31%	78,31%
		302	100%	94,33%	175,50%	175,50%
		304	0%	0%	104,34%	104,30%
		305	65,50%	65,88%	101,14%	101,10%
23	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	-	-	-	-	-
25	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	331	54,22%	54,22%	107,13%	107,10%
		332	20%	20%	103,70%	103,70%
		333	70%	70%	104,28%	104,30%
		334	107%	107%	103,94%	103,90%
26	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	346	8%	8%	110,38%	110,40%
		347	5,05%	5,05%	108,36%	108,40%
		348	100%	100%	78,44%	78,40%
28	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	361	-	50,12%	118,60%	118,60%
		362	50,12%	50,12%	64,20%	64,20%
		363	72,36%	72,36%	100,79%	100,79%
		364	69,39%	69,39%	92,41%	92,41%
29	MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	376	10%	10%	97,96%	97,96%
		377	15%	15%	72,10%	72,10%
		378	35%	35%	88,62%	88,62%
		379	81,12%	81,12%	78,89	78,89
30	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	391	75%	75%	92,20%	92,20%
		392	40%	40%	77,90%	77,90%
		393	31,43%	31,43%	118,50%	118,50%
		394	ND	ND	76,53%	76,53%
31	MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	406	68,26%	68,26	89,88%	89,90%
		407	25%	25%	95,01%	95%
		408	42,85%	ND	83,05%	83%
		409	73,03%	73,03	90,22%	90,20%
32		421	0%	0%	155.39%	155.4%

	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	422	4.76%	ND	321.02%	321%
			28.57%	ND		
			0.6%	0.6%		
		423	45.74%	ND	168.37%	168.4%
			45.74%	ND		
424	37.75%	37.75%	32.03%	32%		
33	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	960	94,87%	94,87%	61,64%	61,64%
		961	94,51%	ND	97,41%	97,41%
		962	98,17%	98,17%	98,92%	98,92%
		963	100%	100%	105,42%	105,42%
35	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	452	113.37%	113.37%	123.01%	123%
		453	25%	ND	94.33%	94.3%
		454	105.21%	105.2%	78.90%	78.9%
36	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	467	98%	98%	126,66%	78,90%
		468	87%	87%	89,98%	93%
		469	75%	75%	62,92%	62,90%
		470	98%	98%	85,54%	85,50%
37	MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	481	--	-	87.16%	87.2%
		482	29.53%	29.53%	89.82%	89.8%
		483	98.7%	98.7%	83.65%	83.6%
		484	100%	100%	89.94%	89.9%
38	MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	496	-	-	147,50%	147,50%
		497	100%	-	67,84%	67,80%
		498	92,12%	-	82,57%	82,60%
		499	100%	100%	43,45%	43,40%
39	MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	511	50,00%	50%	69,32%	63,30%
		512	18,46%	18,46%	85,22%	85,20%
		513	-6,00%	ND	72,55%	72,50%
		514	88,63%	88,63%	84,69%	84,70%
40	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	526	-	-	89.72%	89.7%
		527	1.91%	1.91%	100.31%	100.3%
		528	-	-	706.54%	706.5%
		530	-	-	96.24%	96%
41	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	541	41%	ND	100,58%	106,30%
		542	0%	80%	89,09%	89,10%
		543	89,33%	89,33%	71,72%	71,70%
42	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	557	100%	ND	83,30%	83,30%
		559	ND	ND	90,77%	90,80%
		560	ND	ND	101,40%	101,40%
43	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	571	-	-	67,65%	67,65%
		572	-	68,32%	32,93%	32,93%
		573	-	93,39%	83,54%	83,54%
45	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	586	11,70%	11,70%	3,68%	3,70%
		587	117,33%	117,33%	100,33%	100,30%

		588	70,62%	70,62%	86,35%	86,40%
46	MINISTERE DES TRANSPORTS	602	100%	100%	41,20%	41,20%
		603	100%	100%	72,11%	72,00%
		607	46,15%	46,15%	64,08%	64,10%
50	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	616	96,67%	96,67%	98,34%	98,30%
		617	68,75%	68,75%	93,67%	93,70%
		618	100%	100%	103,83%	103,80%